



Législature	:	2016 – 2021
Année	:	2018
Séance	:	2

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE

DU CONSEIL COMMUNAL

DU LUNDI 25 JUIN 2018

TABLE DES MATIERES

1.	APPEL	4
2.	HOMMAGES	4
3.	ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 MARS 2018	5
4.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	5
5.	COURRIER.....	6
6.	COMMUNICATIONS DU BUREAU	6
6.1	Votations	6
6.2	Souper.....	7
7.	COMMUNICATIONS DES DELEGUES AUX ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES	8
7.1	ASIJ.....	8
7.2	ASEL.....	9
7.3	ORPC.....	9
8.	PREAVIS 03/2018 : RAPPORT DE GESTION 2017	10
9.	PREAVIS 04/2018 : RAPPORT DES COMPTES 2017	18
10.	POINT DE SITUATION SUR LES PLANIFICATIONS COMMUNALES LIEES A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	23
11.	ELECTIONS STATUTAIRES	24
11.1	Election à la Présidence du Conseil.....	24
11.2	Election à la première Vice-présidence du Conseil.....	24
11.3	Election à la seconde Vice-présidence du Conseil.....	24
11.4	Election des Scrutateurs.....	24
11.5	Election des Scrutateurs suppléants.....	24
11.6	Election des Membres de la Commission de gestion.....	25
11.7	Election des Membres suppléants de la Commission de gestion.....	25
11.8	Election à la Présidence de la Commission de gestion.....	25
12.	ELECTION D'UN DELEGUE A L'ASIJ	26
13.	COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE	26
13.1	Information données par Mme Chantal Weidmann Yenny	26
13.2	Informations données par M. Gilbert Regamey.....	26
13.2.1	Routes	26
13.2.2	Forêts	26
13.2.3	Voirie	26

13.3	Informations données par M. Daniel Métraux	27
13.3.1	Bâtiments - terrain de foot.....	27
13.3.2	Défibrillateur.....	27
13.3.3	Sociétés locales - USL.....	27
13.3.4	Rame - <i>challenge</i> des communes.....	27
13.4	Informations données par M. Jean-Claude RoCHAT.....	27
13.4.1	Carrefour des Alpes.....	27
13.4.2	Source des Planches.....	27
13.4.3	Réservoirs.....	27
13.5	Informations données par M. Louis Pipoz.....	28
13.5.1	ASIJ.....	28
13.5.2	APER0.....	28
13.5.3	FVJC - Fédération Vaudoise des Jeunesses Campagnardes	28
14.	DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES	29
14.1	Intervention de Mme la Conseillère Josée Martin	29
14.2	Intervention de la Présidente Nicole Félix.....	29

Salutations

La Présidente ouvre la séance du Conseil communal en saluant Mme la Syndique, MM. les Municipaux, Mmes et MM. les Conseillères et Conseillers, Mme la secrétaire du Conseil communal, Mme la Secrétaire municipale, M. le Boursier, M. l'Huissier, Mme Zürcher du Bureau Urbaplan, M. le représentant de la presse, ainsi que les personnes présentes dans le public.

Avant d'entamer la séance, la Présidente aimerait d'abord remercier Mme la Vice-Présidente Josée Martin qui l'a remplacée avec brio, lors de la séance du conseil du 26 mars dernier.

Elle souhaiterait également remercier toutes les personnes qui l'ont soutenue et lui ont fait part de leur sympathie suite à son retour en urgence et au décès de son frère. Merci aux Conseillères et Conseillers, Membres du bureau, Chefs de groupe, aux Municipaux, à Mme Weidmann et Mme Sahli ainsi qu'au personnel communal. Les témoignages et les messages lui ont apporté du réconfort et lui ont réchauffé le cœur.

1. APPEL

Présidence : Mme Nicole Félix

Sont excusés :

- M. Philippe Beaujouan, qui a dû s'absenter brusquement suite au décès de sa mère
- M. Ralph Brühlmann
- Mme Sandra Klinke, qui a donné naissance à un petit garçon, Mattan, le 28 mai dernier. Mattan a malheureusement dû être hospitalisé aux soins intensifs plusieurs jours. Il va mieux mais n'est pas complètement rétabli. Mme Klinke a préféré rester auprès de lui et ne sera pas présente ni ce soir, ni au souper. Nous sommes bien en pensées avec elle et toute sa famille et nous adressons nos meilleurs vœux de rétablissement à Mattan.
- M. Nicolas Reymond
- Mme Laurence Wuarchoz

Sont présents : 55 conseillères et conseillers

2. HOMMAGES

Plusieurs familles ont été endeuillées en cette année 2018 et certains ont perdu un être cher. M. Le Municipal Louis Pipoz et M. le conseiller Pascal Beaujouan ont perdu leur maman et pour sa part, la Présidente a perdu son frère. En cette année de présidence, il est possible que l'une des personnes présentes ait aussi perdu un être cher ou un proche sans que la Présidente ne l'ait su. Elle prie les personnes concernées d'accepter ses condoléances et ses excuses si tel est le cas. Pour toutes ces personnes disparues la Présidente propose de faire une minute de silence en leur mémoire. L'assemblée se lève.

3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 MARS 2018

La Présidente fait remarquer avec humour qu'une coquille s'est glissée dans le procès-verbal de la séance du 26 mars 2018. Ainsi, en page 19, au point 13.3.2 USL, il faut comprendre que la course du Pays de Vaud est une course cycliste et non pas une course à pied.

Cette correction apportée, elle ouvre la discussion sur le procès-verbal du 26 mars 2018.

La parole n'étant pas demandée, la Présidente clôt la discussion et soumet ledit procès-verbal au vote. Il est accepté à l'unanimité.

La secrétaire est remerciée pour la rédaction du procès-verbal.

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Dans sa séance du 16 mai 2018, le Bureau a fixé l'ordre du jour suivant :

1. Appel
2. Hommages
3. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 mars 2018
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Courrier
6. Communications du Bureau
7. Communications des délégués aux associations intercommunales
8. Préavis 03/2018 : Rapport de gestion 2017
9. Préavis 04/2018 : Rapport des comptes 2017
10. Point de situation sur les planifications communales liées à l'aménagement du territoire (Mme Chantal Weidmann Yenny et Mme Magali Zürcher du Bureau Urbaplan)
11. Elections statutaires
 - a. Election à la Présidence du Conseil
 - b. Election à la première Vice-présidence du Conseil
 - c. Election à la seconde Vice-présidence du Conseil
 - d. Election des Scrutateurs
 - e. Election des Scrutateurs suppléants
 - f. Election des Membres de la Commission de gestion
 - g. Election des Membres suppléants de la Commission de gestion
 - h. Election à la Présidence de la Commission de gestion
12. Election d'un Délégué à l'ASIJ
13. Communications de la Municipalité
14. Divers et propositions individuelles

L'ordre du jour est mis en discussion. La parole n'étant pas demandée, la Présidente soumet l'ordre du jour au vote. Il est accepté à l'unanimité.

5. COURRIER

La Présidente et la Vice-Présidente ont reçu la correspondance suivante :

- Reçu courrier du 4 avril 2018 de Mme la Conseillère Claudine Bron présentant sa démission du Conseil communal de Savigny pour le 30 juin 2018 et dont la Présidente donne lecture :

« Madame la Présidente,

Par la présente, je vous fais part de ma démission au sein du Conseil communal pour le 30 juin 2018. En effet, j'ai des projets pour le futur qui me prennent beaucoup de temps et je ne pourrai plus assumer ma tâche de conseillère.

En vous priant d'en prendre bonne note, je vous adresse, Madame la Présidente, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Claudine Bron »

- Reçu courrier de la Municipalité, daté du 14 mai 2018, invitant la Présidente à convoquer le Conseil communal en séance ordinaire le 25 juin 2018 à 20 h. 00 et mentionnant les différents points de l'ordre du jour.
- Reçu courrier électronique de M. le Conseiller Stéphane Kay, daté du 18 juin 2018, transmettant par avance les questions sur le point 6.1.10 du rapport de gestion, suite à la fermeture du cabinet médical de la Doctoresse Schlegel.

La Présidente propose de traiter ce courrier dans le cadre du point 8 de l'ordre du jour, ce qui ne soulève aucune opposition.

6. COMMUNICATIONS DU BUREAU

6.1 Votations

Conformément à l'art. 29 du Règlement du Conseil, la Présidente communique au Conseil les résultats des votations du dimanche 10 juin 2018.

VOTATIONS FEDERALES

Objet - 1 - Initiative populaire du 1^{er} décembre 2015 « Pour une monnaie à l'abri des crises : émission monétaire uniquement par la Banque nationale ! (initiative monnaie pleine) ».

Au niveau		taux	oui	non	% Participation
Fédéral	Refusé	75.70%	442'387	1'379'448	33.80%
Cantonal	Refusé	78.70%	31'425	116'032	34.10%
Communal	Refusé	83.50%	132	667	39.60%

Objet - 2 - Loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (LJAr).

Au niveau		taux	oui	non	% Participation
Fédéral	Accepté	72.90%	1'325'982	492'247	33.70%
Cantonal	Accepté	88.30%	130'953	17'345	34.10%
Communal	Accepté	86.40%	699	110	39.60%

6.2 Souper

La Présidente souhaite tout d'abord remercier la Municipalité pour son soutien et sa générosité. En effet, elle a accepté de prendre en charge, par le biais des finances communales, tous les vins et les boissons servis pendant le repas. Grâce à cette généreuse participation, le bureau a pu proposer un menu avec l'accord mets et vins.

Les boissons consommées après le repas seront à la charge de chacune et chacun. Par mesure de simplification le prix des bouteilles du domaine sera de CHF 15.00, CHF 20.00 et CHF 25.00. Les Conseillères et Conseillers sont remerciés de se munir de suffisamment de monnaie, les consommations devant être réglées en espèces.

Du vin peut également être acheté au domaine. Le Bureau, qui s'est vu obligé de procéder à une dégustation en vue du repas, vous les recommande. Le paiement peut se faire par carte bancaire.

Le sujet des finances étant abordé, la Présidente prie les quelques personnes qui ne se sont pas encore acquittées de leur repas de bien vouloir le faire en fin de séance, auprès de la secrétaire.

S'agissant de l'opération « nez rouge » elle sera menée par M. le Conseiller Célien Cornut. Les Conseillères et Conseillers qui souhaitent pouvoir en bénéficier sont priés de ne pas venir avec leur véhicule, mais de co-voiturer pour l'aller. En effet, M. Cornut organise deux trajets de retour, l'un à la fin du repas, aux alentours de minuit et le second aux alentours d'une heure du matin. Un grand merci à Célien pour son aide et son abstinence.

Finalement, la Présidente souhaite remercier l'ensemble du Conseil pour sa confiance et sa participation. 49 personnes se sont inscrites. Elle leur donne rendez-vous le vendredi 29 juin 2018, à 18 h. 30.

7. COMMUNICATIONS DES DELEGUES AUX ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES

7.1 ASIJ

M. le Conseiller Alexandre Monod relève que, depuis la dernière séance du Conseil communal, l'ASIJ s'est réunie deux fois.

En date du 25 avril à Mézières, l'ASIJ s'est penchée sur l'aménagement des combles du collège de Servion. Deux nouvelles classes seront créées sous les combles. Un crédit a été voté pour finaliser ce projet. Le collège est terminé. Il y aura deux classes supplémentaires plus deux classes de dégagement.

Lors de cette séance, a également été traitée l'approbation du nouveau règlement du Conseil d'établissement, qui a donné lieu à de nombreuses discussions ; de nombreux amendements ont été déposés. Finalement, une modification a été apportée s'agissant du projet du CoDir, à savoir que le nombre de délégués passe de 12 à 16 ; un siège sera réservé à l'APE Jorat (Association des Parents d'Elèves). Le CoDir souhaitait que les séances puissent se dérouler à huis clos alors que dans tous les autres conseils d'établissement ces séances sont publiques. L'ASIJ a décidé de rendre ces séances publiques.

Une séance a eu lieu le 6 juin 2018, à Vuillens. Elle avait pour but l'approbation des comptes 2017 ainsi que la gestion. Ces points n'ont pas suscité de débat particulier. Les comptes sont clairs et bien tenus.

Il y a eu une modification de l'ordre du jour concernant le traitement d'une pétition de l'APE Jorat « pour une sécurité accrue et des transports scolaires efficaces dans le Jorat ». Sur proposition du Bureau et du CoDir, une commission *ad hoc* a été nommée et chargée d'étudier la recevabilité de la pétition. La Conseillère Lara Graz a été choisie pour être la représentante de Savigny au sein de cette commission.

Concernant les transports, il semble que la planification réalisée par Car Postal et mise en œuvre par Taxis Romontois se fasse, à l'heure actuelle, à satisfaction.

Enfin, des élections statutaires ont également eu lieu. M. Borlat, Président du Conseil Intercommunal de l'ASIJ, souhaitant se retirer, la présidence sera assurée par M. Bernard Perret de Forel. Au sein du conseil d'établissement, un quatrième membre a été élu en la personne du Conseiller Jean-Jacques Schumacher, qui rejoint notamment Mathieu Janin représentant de Forel. Pour sa part, Alexandre Monod continue de représenter Savigny au sein de la CoFin.

Enfin, il est à noter que par l'engagement important des membres de Savigny et de Forel au sein des différentes instances de l'ASIJ, ces deux communes qui ont refusé le plafond d'endettement pourront peser ou tout au moins essayer de peser sur les décisions futures.

En ce qui concerne la construction du collège de Carrouge. Le résultat de l'appel d'offres a désigné le Bureau EPURE Architecture et Urbanisme SA à Moudon, qui a réalisé le Collège du Fey à Moudon.

M. le Conseiller Alexandre Monod relève qu'un article paru dans Le Courrier du 14 juin 2018 donne un très bon compte rendu de cette séance.

7.2 ASEL

M. le Conseiller David Chassot relève que l'ASEL s'est réunie le 19 juin 2018. Ainsi, les travaux de transformation du poste de police de Pully vont « bon train ». L'accréditation qui devait être délivrée en automne le sera plus probablement au début de l'année 2019. Un nouveau membre du Conseil intercommunal a été assermenté, en la personne de Mme Léna Lio de Pully. Les comptes ont été acceptés. Ils représentent tout de même un montant de CHF 9'986'000.00.

Il est également intéressant de relever que les participations et remboursements de collectivités publiques représentent pour Savigny un montant de CHF 435'000.00, soit environ CHF 130.00 par habitant, alors qu'en comparaison, pour Pully, se montant s'élève à CHF 6'520'000.00, soit CHF 358.00 par habitant.

Le rapport de gestion est très détaillé. On y trouve beaucoup d'informations en particulier le nombre des employés, soit 62 personnes au total, dont 45 policiers, 6 aspirants et 11 employés civils, ainsi que les tâches des différentes unités (prévention, proximité, radars).

Concernant les chiffres, le revenu brut des amendes d'ordre est de CHF 1'854'000.00. Toutes les infractions (vol, brigandage, voies de fait) sur la Commune de Savigny sont en baisse. Concernant les radars, la Commune de Savigny tient le haut du panier. Ainsi, sur la route de Chexbres 21,1% des véhicules contrôlés sont en excès. Quant à la route de Lutry, le 25% des véhicules sont en excès.

7.3 ORPC

Mme la Conseillère Laurence Libal, n'ayant pu se rendre à la séance du 14 juin 2018, passe la parole à M. le Conseiller Peter Weier.

M. le Conseiller Peter Weier revient sur la séance du 14 juin 2018 à Forel, à laquelle il a assisté, sur l'invitation de la Préfecture de Lavaux, en tant que suppléant à la toute nouvelle association ORPC Lavaux-Oron, en remplacement de Laurence Libal, accidentée.

Il s'agissait d'une assemblée constitutive avec assermentations de 34 délégués par M. le Préfet Daniel Flotron pour la législature 2016 - 2021. Concernant les élections les personnes suivantes ont été élues. Pour le Bureau : M. Christophe Rebetez, Président ; Mme Laurence Thabuis, Secrétaire ; M. Roger Cordey, Vice-président ; MM. Célien Reichen et Patrick Suter, Scrutateurs.

Pour le Comité de direction, 8 membres ont été nommés, à savoir : Jean-Michel Conne, Killian Dugand, Gérard Fontannaz, Roland Gallet, Nathalie Grenier-Meylan, Daniel Métraux, Richard Martinelli et Claude Serex. M. Jean-Marc Chevallaz a été élu Président du CoDir. Les membres du CoDir ont ensuite été assermentés par le Préfet.

Enfin, le message donné par le Préfet résumait la qualité du travail constructif et collégial de la dernière année et demie ayant abouti à la fusion des ORPC. Un verre de l'amitié a clôturé cette séance.

8. PREAVIS 03/2018 : RAPPORT DE GESTION 2017

M. le Conseiller Stéphane Kay, rapporteur est prié de venir devant l'assemblée lire les conclusions du rapport de la CoGes et de commenter, si nécessaire, les travaux de cette commission. Le rapporteur sollicite l'autorisation de lire, en préambule, les observations et vœux de la CoGes pour l'année prochaine.

7. Observations et vœux

Pour les différents points étudiés, la CoGes demande à la Municipalité de réaliser les vœux suivants.

7.1 Apprentis

Vœu - Etudier la possibilité d'offrir une formation à un membre du personnel, dans le but d'engager des apprentis.

7.2 Règlement du personnel

Vœu - Formaliser l'entretien d'évaluation au moyen d'un document uniformisé pour qu'il devienne un instrument de gestion du personnel.

7.3 Agenda CoGes et Associations Intercommunales

Vœu - Permettre aux commissions de Gestion et des Finances de prendre connaissance des comptes de l'exercice précédent des associations intercommunales, notamment l'APERO et l'ASIJ, afin de satisfaire à l'article 121, lettre f) du Règlement communal.¹

7.4 SI 146 Plan directeur de la distribution des eaux (PDDE)

Vœu - Présenter un plan de rattrapage des objectifs fixés dans le PDDE en 2001. Etablir une étude prospective permettant de renforcer le fonds de réserve, et faire face aux travaux prévus par le PDDE.

7.5 TR 1519 Entretien des chemins communaux

Vœu - Créer un inventaire ou plan directeur concernant l'entretien des chemins communaux.

7.6 TR 1988 Plan de quartier (PQ) « Village Centre »

Observation - La mise à l'enquête annoncée pour septembre 2017 doit être repoussée. Ce délai supplémentaire est dû à des différences d'interprétation du SDT dans l'application de la nouvelle révision de la LATC entre 2016 et 2017. Le conflit devrait être résolu cette année encore et la mise à l'enquête sera vraisemblablement publiée pour le dernier trimestre 2018.

7.7 TR 58 Ramassage des ordures ménagères

Observation - La CoGes regrette que le critère de proximité-éloignement et l'aspect fiscal des entreprises ayant proposé leurs services n'aient pas fait partie des critères d'adjudication.

¹ M. le Conseiller Stéphane Kay précise que cet article est cité au début du rapport. Le rôle de la CoGes est de vérifier les comptes. Or, dans ce cas-là, les comptes arrivent trop tard pour que la CoGes puisse effectuer ce travail de vérification

8. Remerciements

La CoGes 2017 souligne la qualité de gestion de notre commune par une Municipalité collégiale, impliquée et responsable. Nous réitérons nos remerciements pour leur disponibilité et de tous les intervenants qui ont permis à la CoGes 2017 de remplir son mandat.

Nous tenons à remercier tout particulièrement Mme Isabelle Sahli et ses collègues pour leur efficacité et leurs compétences professionnelles qui ont grandement facilité notre travail.

Merci à nos collègues de la CoFin d'avoir répondu à nos interrogations lors de notre séance commune.

9. Conclusions

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers, la Commission de Gestion pour l'année 2017 souhaite que la Municipalité prenne en considération les vœux et observations du présent rapport et :

- *vu le rapport de gestion 2017 de la Municipalité,*
- *vu nos diverses investigations*
- *considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,*

propose, à l'unanimité, d'approuver la gestion de la Municipalité et de lui donner décharge de sa gestion pour l'année 2017 ».

La Présidente remercie le rapporteur et l'entier de la commission pour le travail fourni et passe au traitement du rapport de gestion chapitre par chapitre, en parallèle avec le rapport de la Commission de gestion. Une discussion générale sur le préavis sera ensuite ouverte.

3. Administration générale / Finances / Sécurité sociale - pages 24 à 47 (vertes)

3.1.2.4 - Apprentissages - p.25

Mme la Conseillère Lara Graz relève que le rapport indique « nous ne disposons plus non plus de l'autorisation de former des agents d'exploitation (CFC) ». Elle souhaiterait savoir pourquoi cette autorisation n'est plus. Cela signifie-t-il que la Commune en a disposé et que ce n'est plus le cas ? Elle souhaiterait savoir ce qui s'est passé.

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny répond que les collaborateurs en charge de cette formation devraient suivre des modules complémentaires de formation. Le dernier apprenti a terminé sa formation en 2015. Il y a eu, après cette date, de nombreux changements au sein de la Municipalité et du personnel. Or, il faut une certaine stabilité pour former un apprenti. Il s'agit malgré tout d'un sujet qui retient l'attention de la Municipalité, et qui rejoint le vœu de la CoGes, par exemple pour le service de conciergerie. Néanmoins, un apprenti nécessite une grande attention afin que la formation soit optimale. Enfin, il convient de préciser que la structure de la Municipalité n'est pas celle d'une grande entreprise.

Mme la Conseillère Lara Graz souhaiterait encore savoir si la Municipalité y réfléchit et si elle a un plan d'action défini, puisque cela fait visiblement quelques années que la Commission de gestion soulève ce point.

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny relève une nouvelle fois que le dernier apprenti a terminé sa formation en 2015 et qu'il y a eu ensuite de nombreux changements. Le terme « plan d'action » est un grand terme ; il s'agit plutôt de « discussions ». Cependant, il ne faut pas oublier qu'au niveau du service de la conciergerie de nombreux départs sont prévus, ce qui va entraîner une modification de toute la structure. Dans un premier temps, il conviendra de former les nouveaux collaborateurs avant de pouvoir penser à un apprenti. Il n'y a donc pas de plan d'action, mais la porte n'est pas complètement fermée.

4. Services industriels / Assainissement - pages 48 à 61 (jaunes)

4.1.2 - Qualité de l'eau - p.50

M. le Conseiller Marc Cornut aimerait savoir si la qualité de l'eau de la source des Planches s'est améliorée et, le cas échéant, quand peut-on imaginer une telle amélioration.

M. le Municipal Jean-Claude Rochat précise que la source des Planches est toujours hors service. Le Service cantonal a interdit le captage de cette eau. Même si les dernières analyses montrent que l'eau est utilisable, la situation n'est pas stable. Le problème de cette source est que la couverture est très faible et l'infiltration trop rapide. Située en zone de pâturage et d'exploitation agricole, les matières fécales s'infiltrent beaucoup trop rapidement et ne sont ainsi pas naturellement filtrées. Un bureau spécialisé en hydrologie a été approché pour évaluer cette source, dans l'idée de refaire éventuellement de nouveaux captage, plus en profondeur.

M. le Conseiller André Mennet souhaiterait revenir sur le changement de la conduite sur la route de Mollie-Margot dont les travaux ont été supervisés par le Bureau Gémétris à Mézières. La plaquette de ce bureau indique « Bureau ingénieurs-géomètres ». Il ne comprend pas pourquoi le Bureau Gémétris, qui n'est pas un bureau hydraulique, mais qui fait du tracé a été choisi, plutôt que le Bureau Herter et Wiesman, qui s'était occupé d'un plan et qui avait toute la capacité de la gestion de l'eau de la Commune. Il se rappelle avoir posé la question il y a une année et sauf erreur le procès-verbal n'indiquait pas qu'il s'agissait du Bureau Gémétris. Or, il ne croit pas en ce bureau qui, à long terme, allait au gouffre.

M. le Municipal Jean-Claude Rochat indique que le Bureau Gémétris a évolué. Il ne fait pas que bureau de géomètres. Du personnel a été engagé et notamment un ou deux collaborateurs spécialisés dans tout ce qui est canalisation et distribution de l'eau. Il en va de même pour la partie génie civil. Le deuxième élément à relever est qu'à la reprise de ce projet (déjà démarré par son prédécesseur M. Jacques Ochs) le Bureau Gémétris était déjà engagé.

6. Domaines et Bâtiments / Forêts / Travaux / Déchets - pages 69 à 90 (saumon)**6.1.10 - Agora - p.73**

M. le Conseiller Stéphane Kay donne lecture de la question écrite qu'il a fait parvenir quelques jours auparavant à la Municipalité.

« Ainsi, la Dresse Schlegel va quitter le village et ses locaux ne seront pas repris par un médecin. On peut s'inquiéter de l'offre en soins médicaux pour la population de Savigny. Suite au départ de Mme Schlegel, il ne reste en effet qu'un seul médecin en la personne du Dr Lambert, médecin praticien. Il semble pertinent que la Commune se positionne quant à son besoin en soins médicaux. Dès lors, se posent les questions suivantes :

- Existe-t-il des études sur le besoin en soins médicaux dans les localités du canton ?
- Cinq généralistes et deux pédiatres sont installés au Centre Médical du Jorat de Mézières dont Savigny est copropriétaire avec quatorze autres communes. Si de telles études existent, comment prennent-elles en compte la distance entre Savigny et Mézières ?
- Les projets Plan de Quartier "Centre du Village" ont-ils initié des réflexions autour des besoins en services médicaux à l'avenir ? »

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny remercie M. le Conseiller Stéphane Kay d'avoir formulé sa question au préalable.

Lorsque que la Municipalité a appris le départ de la Dresse Schlegel, elle a, dans un premier temps, pris contact avec le Pharmacien afin de savoir s'il avait connaissance d'un médecin à la recherche de locaux. En effet, lorsque le Dr Warpelin a souhaité remettre son cabinet, le Pharmacien était également intervenu, faisant appel à un chasseur de têtes. La Municipalité a également pris contact avec un chasseur de têtes, lequel a confirmé toute la difficulté de trouver un médecin pour de tels locaux (appartement de 4 pièces). En effet, vu notamment les nouvelles tarifications Tarmed, les praticiens se regroupent, partagent leur frais administratifs et de secrétariat. La clause du besoin est extrêmement difficile à prouver et / ou à appliquer.

En exemple, est cité le cas d'un recours déposé, et partiellement gagné, par ledit chasseur de têtes pour un médecin qui déménageait de Lausanne à Montreux. Le Canton, qui est extrêmement exigeant au niveau des replacements de médecins, ne souhaitait pas repourvoir ce cabinet, notamment en vertu du décret formulé en 2016 par le Grand Conseil sur la maîtrise des coûts. Ce genre de cas concerne plus les spécialistes que les généralistes.

La Municipalité n'a pas trouvé d'études régionales sur les besoins médicaux dans les localités. L'OBSAN (Observatoire suisse de la santé) mène actuellement une étude, pour chaque canton, sur la détermination des besoins futurs en médecins. Toutefois, même les cantons peinent à obtenir des données EPT (emploi plein temps) des médecins. En effet, un certain nombre d'entre eux travaillent à temps partiel, ce qui rend difficile la collecte de données pour les lieux. On peut facilement connaître le nombre de médecins installés à Mézières, Forel et Pully, ou toute autre localité proche, mais on ne peut pas déterminer les heures qu'ils fournissent.

Concernant la distance entre Savigny et Mézières ou Savigny et Lausanne, elle peut se trouver sur le site Google Map, mais il convient de remarquer qu'il y a tout de même un accès facilité en bus. Il faut également relever que le Canton de Vaud planifiait de faire des maisons de santé, soit de regrouper des médecins afin qu'ils se rendent chez les personnes plus âgées ou chez celles qui ont des difficultés à se déplacer. Ce projet mis en consultation a été retiré par le Conseil d'Etat. Il y a eu beaucoup d'oppositions et de réticences de la part de nombreux acteurs.

Concernant le plan de quartier « Village Centre », il ne faut pas oublier que la Municipalité n'a quasiment pas de maîtrise foncière. Cela signifie que ce sont les privés (les propriétaires) qui développent ces éléments au niveau des activités. Il s'agira essentiellement de La Coop ; il n'y aura pas beaucoup de bureaux mais si l'une ou l'un des conseillers a connaissance d'un groupe de médecins qui chercheraient à s'installer, cela pourrait être étudié dans le cadre du rural.

M. le Municipal Daniel Métraux relève que sachant que Mme Schlegel allait partir, il s'est renseigné pour faire visiter ses locaux. Il a approché de jeunes médecins en fin de formation. Or, à la visite des locaux, ces jeunes médecins ont renoncé. Comme l'expliquait Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny, ces médecins veulent travailler en *pool*, pour pouvoir adapter leurs horaires (temps partiels). Ils ne veulent plus se retrouver seuls et supporter une charge de travail à 100%, week-ends compris. Or, il n'est pas possible de travailler à plusieurs médecins dans ces locaux. Il s'agit d'un appartement de 4½ pièces. La Municipalité n'a pas voulu laisser ce bâtiment plus longtemps vide mais le but premier était de trouver un médecin.

6.4. - Section 4 Gestion des déchets - p.88

Mme la Conseillère Josée Martin relève que « La CoGes regrette que le critère de proximité-éloignement et l'aspect fiscal des entreprises ayant proposé leurs services n'aient pas fait partie des critères d'adjudication ». Il s'agit de ce choix final entre deux entreprises dont l'une finalement désignée pour la collecte des déchets ménagers, qui était plus éloignée que l'autre. Elle souhaite faire remarquer qu'à première vue le bon sens dirait qu'il est regrettable que tous ces kilomètres doivent être parcourus à un prix quasi identique ou à une différence toute relative. Ainsi, la question concerne l'art de pondérer les critères pour permettre l'adjudication des offres au meilleur prix. Il s'agit d'une question relativement générale. Le prix est sans aucun doute important, dans le cas présent le prix est à 50%. Il est certain que la fiabilité du prestataire est évidemment très importante. Toutefois, on se trouve à 5% pour les questions formations et écologie. En vue des défis majeurs du climat connus de tous, se pose la question ainsi que la suggestion suivante sur une réflexion qui pourrait se faire dans la Commune sur la formalisation de ces critères de manière générale, (pas seulement sur la question de la gestion des déchets) en tenant aussi compte un peu plus ou un peu mieux de la protection du climat par exemple, donc sur l'utilisation de l'énergie fossile. Cela signifierait que cette réflexion pourrait peut-être mettre une force un peu plus importante sur des critères tels que l'écologie. Mme la Conseillère Josée Martin dépose dès lors cette réflexion et espère que dans le cadre de l'étude de l'observation émise par la Commission de gestion, la Municipalité puisse y réfléchir aussi.

6.4.2 - Quantités de déchets collectés - p.88

M. le Conseiller Marc Cornut constate qu'il y a une forte diminution des déchets compostables. Il souhaiterait savoir à quoi cela est dû. Y-a-t-il plus de dépôts de déchets sur le site de la Compostière de La Coulette. Est-ce que les chiffres de La Coulette sont imbriqués dans ceux du rapport ou les trouve-t-on ailleurs ?

M. le Municipal Gilbert Regamey relève que le tableau de la page 89 contient une erreur. Si les quantités indiquées pour 2016 étaient bel et bien de 870 tonnes il faut lire, pour l'année 2017 le chiffre de 798 tonnes. En revanche, les déchets déposés à La Coulette sont plus importants que ceux déposés dans la benne de la déchetterie. Tous les gazons et déchets de branches que les habitants débarrassent sont déposés, souvent le week-end, à La Coulette, ce qui est préférable, la benne à la déchetterie étant prévue pour collecter les petits déchets.

M. le Conseiller Frédéric Konrad souhaite revenir sur la question évoquée par M. le Conseiller Stéphane Kay, s'agissant de la planification médicale de manière générale. Il souhaite également faire part de quelques réflexions supplémentaires. Il relève qu'en plus des médecins, M. Badan, physiothérapeute, va probablement cesser son activité d'ici deux à trois ans et n'a pas, à sa connaissance, de remplaçant. Savigny se trouve sur un axe stratégique entre Oron et Lausanne et la Commune aurait, selon lui, une belle carte à jouer dans les années futures. Dans les dernières séances du Conseil s'est beaucoup débattue la problématique des écoles et des transports pour la jeunesse. Il serait aussi temps de se préoccuper d'une population vieillissante, qui réside depuis longtemps dans la commune, qui y a payé des impôts et qui souhaiterait bien pouvoir aussi médicalement être suivie sur Savigny, sans devoir se déplacer à Lausanne ou dans les environs. Il parle d'une médecine généraliste et paramédicale de proximité et non pas de faire venir des spécialistes à Savigny. En revanche, il serait dommage de perdre la qualité de la proximité qui existe actuellement d'une part avec l'apport d'une Pharmacie de bon conseil et de bons professionnels comme deux ou trois ostéopathes et un médecin dentiste.

Par ailleurs, plusieurs remarques ont fait état, dans les derniers conseils, d'une baisse des contribuables. Une infrastructure médicale serait peut-être une possibilité d'attirer de nouveaux contribuables. La question sous-jacente est que l'on parle beaucoup des jeunes familles, mais probablement que si la densité médicale sur Savigny était suffisante, les jeunes familles seraient intéressées. Ainsi, à long terme, il aurait souhaité savoir, dans un projet futur de la Porat ou quelque chose qui va se dessiner d'ici 5 à 10 ans, quelles sont les idées de la Municipalité sur un groupement de médecins, physiothérapeutes ou de personnel paramédical ?

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny rappelle que la Municipalité partage les préoccupations de M. le Conseiller Frédéric Konrad. En revanche, la mise en oeuvre de ses propositions n'est pas aisée. En effet, lors de la présentation de Mme Zürcher, l'assemblée constatera qu'en ce qui concerne La Porat cela sera difficile. Quant aux autres possibilités elles seront moindres. Or, faire venir un groupe de médecins à Savigny demande la mise à disposition d'une certaine surface. Si la Commune peut mettre des locaux à disposition, encore faut-il trouver les médecins. Si des intérêts convergent, la Municipalité n'écartera certainement pas l'opportunité de voir des médecins s'installer dans le village. Enfin on constate qu'une maison de la santé se structure en lien avec un hôpital. La Municipalité y travaille dans le cadre de l'Hôpital de Lavaux par exemple.

7. Police des constructions / Urbanisme - pages 91 à 99 (mauves)**7.3.1.2 - Plan de Quartier (PQ) « Village Centre » - p.98**

M. le Conseiller Alain Perreten relève que dans le cadre du projet qui a circulé, les Services cantonaux avaient demandé de supprimer une référence aux logements dits « d'utilité publique », logements dits aussi « protégés ». Concrètement, il souhaiterait savoir ce que cela signifie ? Y-avait-il une velléité heureuse et bienvenue d'envisager d'en insérer dans le plan et pour quelles raisons le Service cantonal concerné aurait imposé cette suppression dans la définition que la Municipalité avait envisagée ?

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny relève que la référence aux logements d'utilité publique figurait effectivement dans le règlement suite aux discussions avec les propriétaires fonciers, puisque ce sont eux qui développent leurs immeubles. Des discussions avaient donc été entamées, très en amont, afin d'avoir cette possibilité de logements. Or, l'Etat a imposé de soustraire cette référence du règlement du fait qu'elle ne pouvait s'appuyer sur une base légale.

M. le Conseiller André Peissard souhaite obtenir quelques éclaircissements notamment sur le tableau du bas de la page 96, concernant la croissance accordée de 672 habitants. Il souhaiterait savoir si cela touche seulement la mesure A11 pour zones d'habitations et mixtes ou si cela touche également d'autres mesures.

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny répond que cela touche la mesure A11, à savoir les zones d'habitations et mixtes, comme cela sera expliqué lors de la présentation sur le point de situation. Le problème réside dans le fait que, le PGA datant de 1981, toutes les zones bâties ne figurent pas sous l'appellation zone d'habitations et mixtes. Dans le périmètre du PQ Village Centre on se trouve encore avec une zone de restructuration ce qui a compliqué les calculs. Les zones d'activités ne sont en revanche pas impactées par la mesure A11.

M. le Conseiller André Peissard souhaiterait savoir, même si cela sera peut-être évoqué lors du point de situation, ce que signifie la délimitation géographique de « en centre ». Ce périmètre de « en centre » va-t-il être montré par rapport à « hors zone » ou une autre explication pourrait-elle être donnée afin d'être au clair en ce qui concerne le « centre » et le « hors centre » ?

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny relève qu'il y a un périmètre centre, qui est défini et qui se verra sur la projection lors du point de situation. Lorsque le projet PDCOM a été déposé en 2015, il n'y avait encore pas de tracé définitif. Le périmètre de la Porat, qui figurait en trait-tillé, entrainait dans les négociations avec le SDT pour éventuellement s'intégrer au périmètre centre à terme. Au final, cela ne sera probablement pas le cas.

M. le Conseiller André Peissard revient sur le tableau de la page 97, à la ligne des 552 habitants après nettoyage. S'il comprend bien le « hors centre » est totalement occupé. Cela signifie-t-il qu'il n'y a plus une seule construction nouvelle dans le hors centre jusqu'en 2036 ?

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny indique que cela signifie qu'on ne pourra plus faire de nouvelles zones à bâtir hors centre. C'est-à-dire que les parcelles qui sont en zone villa mais qui n'ont pas encore été développées sont comptabilisées dans ce potentiel et qu'il n'y a plus la possibilité de développer de nouvelles zones.

M. le Conseiller André Peissard revient sur le premier paragraphe de la page 98. Il n'a pas bien saisi la signification de la marge de manœuvre et attend une explication.

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny explique qu'en rapport aux objectifs initialement formulés par rapport au plan directeur cantonal 2008, la marge de manœuvre a fondu comme neige au soleil. Il n'y aura donc que des éléments qui pourront être développés par rapport au nombre d'habitants auquel la Commune a droit.

M. le Conseiller André Peissard souhaite encore intervenir au sujet du giratoire de la Claie-aux-Moines (page 99). Cela signifie-t-il que la variante « giratoire » pourrait être abandonnée ? D'autres solutions sont-elles étudiées ?

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny relève que d'autres solutions sont à l'étude s'agissant de l'accessibilité de ces zones artisanales. Le rond-point a une certaine emprise ; il avait été développé sur une propriété privée et cet argument a été avancé auprès du SDT afin de pouvoir compenser cette emprise par le développement, soit l'agrandissement de la zone artisanale. Ce projet a été déposé en 2015, mais l'Etat a temporisé. Or, aujourd'hui les directives sont extrêmement contraignantes pour développer la zone artisanale et comme la Commune ne dispose plus de ce moyen de compensation, elle se voit contrainte d'envisager d'autres options possibles pour désengorger ce carrefour.

M. le Conseiller Fabrice Portmann relève que la Commune de Lausanne a accepté le crédit pour le réaménagement de la Route de Berne, soit la suppression d'une voie descendante et d'une voie montante. Savigny a-t-elle discuté avec la Municipalité de Lausanne ou le Canton pour éviter que le trafic se répercute sur la Commune ?

M. le Municipal Gilbert Regamey rappelle que cette question s'est déjà présentée et que la Municipalité de Savigny n'a pas du tout été mise au courant des transactions qui ont eu lieu entre le Canton et la Ville de Lausanne. Il paraît clair que, tout au moins pendant la durée des travaux, Savigny va hériter d'une partie du trafic et qu'après certainement aussi. Il rappelle que la politique de la Ville de Lausanne c'est de dire : « plus de voitures à Lausanne. Cela est bien joli mais Savigny va hériter de tous ces véhicules et personne ne lui demande son avis sur le sujet ».

Les chapitres passés en revue n'appelant plus de commentaire, la Présidente ouvre une discussion générale sur le préavis et sur le rapport de la Commission de gestion.

M. le Conseiller André Peissard souhaite saluer le changement opéré dans le fonctionnement de la CoGes. Le nouveau planning a été bien perçu par ses membres et le nombre des séances a sensiblement baissé et le travail rendu est très bon. Il suggère et espère que les observations soient prises en compte dans la gouvernance de la Municipalité.

La parole n'étant pas demandée, la Présidente clôt la discussion et, avant de passer au vote, donne lecture des conclusions du préavis 03/2018.

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIGNY

- Vu le rapport de gestion,
- Ouï le rapport de la Commission de gestion,
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE :

de donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour l'année 2017

La Présidente soumet le préavis au vote. Le préavis 03/2018 est accepté à l'unanimité.

9. PREAVIS 04/2018 : RAPPORT DES COMPTES 2017

Le rapport des comptes sera examiné chapitre par chapitre, en parallèle avec le rapport de la Commission des finances. Une discussion générale sur le préavis sera ensuite ouverte.

Dans un premier temps, M. le Conseiller Alain Perreten, rapporteur est prié devenir devant l'assemblée pour lire les conclusions du rapport de la Commission des finances et pour commenter, si nécessaire, les travaux de la commission.

Conclusions

A l'examen global de l'exercice 2017, la CoFin ne saurait être en mesure de rendre un verdict négatif ou de se prononcer en défaveur du préavis 04/2018. C'est bien évidemment favorablement qu'elle se positionne tout en réitérant son avis de prudence devant les échéances futures, autant pour les charges courantes que pour les dépenses d'investissement qui seront à venir.

Elle maintiendra son attitude d'observatrice privilégiée, notamment pour tout ce qui se rapporte aux comptes des Associations de communes.

La CoFin apprécie la rigueur de la Municipalité dans la gestion des dépenses et encourage cette dernière et le Conseil communal à poursuivre dans cette voie. Elle tient également à remercier encore une fois Madame la Syndique, Messieurs les Municipaux ainsi que le Boursier pour les renseignements fournis, la disponibilité et l'excellent esprit de communication.

La Commission des finances propose, à l'unanimité, au Conseil communal de se rallier aux conclusions du préavis 04/2018 « Rapport des comptes 2017 » et recommande :

D'accepter les comptes et le bilan de la Bourse communale et d'en donner décharge à la Municipalité et au Boursier communal.

La Présidente remercie la Commission des finances et son rapporteur pour leur travail.

M. le Municipal Louis Pipoz souhaite, en préambule à l'examen du rapport des comptes, amener quelques réflexions et remarques. La Municipalité est très satisfaite de présenter des comptes 2017 positifs. Ainsi, hors les événements exceptionnels, les comptes sont très proches du budget établi. S'agissant des événements exceptionnels, il aimerait revenir en particulier sur les impôts sur les donations et sur les successions. Depuis une dizaine d'années, *bon an mal an*, la Commune encaisse environ CHF 150'000.00 à titre d'impôt sur les donations et successions. Au budget figure actuellement la somme de CHF 50'000.00 qui sera revue à la hausse pour le budget 2019 car l'impôt sur les donations et successions va continuer d'être une source de revenus. En effet, force est de constater qu'aujourd'hui une grande partie du patrimoine est détenu par des personnes qui sont proches de la retraite. Or, parmi ces *babyboomers*, qui ont vécu les 30 glorieuses, beaucoup font des donations à leurs enfants et/ou petits-enfants qui sont moins riches.

Concernant le rapport de la CoFin, M. le Municipal Louis Pipoz aimerait apporter une correction au tableau de la page 3. En effet, une erreur d'addition s'est glissée dans la colonne de droite, il faut ainsi lire 2'896'934.10 en lieu et place de 2'896'933.70.

Sur la même page, on peut lire « *Sans ces effets, le résultat de l'an passé serait reconduit et le bouclage 2017 aurait dû envisager des prélèvements sur des Fonds de réserve. Or, on n'en dispose pas pour le fonctionnement* ». « Ce commentaire est erroné, puisque nous disposons effectivement du compte - si vous vous souvenez des comptes 2016, nous avons un déficit d'un peu plus de CHF 108'000.00 qui était passé sur ce compte n°9190.01. Il est faux de dire que nous n'avons pas de fonds de réserve à fin 2016, puisque le compte 9282.08 peut être considéré comme tel, et je rappelle qu'à fin 2016 ce compte était de CHF 1'769'548.95 et qu'à la fin 2017, entre le compte d'égalisation des résultats et le compte pour réserve pour achats de terrains futurs, on est à CHF 3'506'870.62 dans lesquels sont inclus les CHF 500'000.00 de la donation de notre feu collègue Roland Utz ».

Préambule - pages 1 à 3 (blanches)

M. le Conseiller Philippe Matter aimerait des détails, sur les résultats des tableaux de la page 3, « Résultats 2017 par centres de charges » et « Evolution des principaux fonds de réserve ». A son sens, les attributions et prélèvements au fonds de réserve devraient indiquer le montant final au 31 décembre 2017. Or, le fonds d'égalisation des résultats mentionne une attribution de CHF 1'345'400.51 alors que le résultat final de ce fonds est à CHF 1'237'321.87. Comment explique-t-on cette différence ?

Concernant les déchets, on voit que le fonds de réserve présente un prélèvement de CHF 28'862.70 ; en revanche, le solde du fonds au 31 décembre 2017 est en augmentation à CHF 168'912.71. Là encore, comment l'explique-t-on, puisqu'on devrait trouver une diminution du compte ?

Enfin, il souhaiterait savoir en quoi consiste le montant de CHF 83'292.00 viré au crédit sur le compte 9280.22 Fonds de réserve de gestion des déchets (voir V Bilan page 8).

Tout en répondant à la dernière question de M. Matter, M. le Municipal Louis Pipoz, invite le Boursier M. Bertrand Pasche à le rejoindre et le remercie d'ores et déjà d'avoir eu la très bonne idée de demander un contrôle TVA. En effet, habituellement, c'est plutôt l'Administration qui le demande.

Le 30% de la déchetterie n'est pas attribué aux déchets. En effet, on trouve, entre autre, les locaux loués aux Pompiers et à l'ASIJ. Grâce au contrôle TVA initié par le Boursier, l'Administration a accepté que le 30% de l'impôt préalable, c'est-à-dire la TVA qui est facturée à Savigny par différents prestataires, soit restitué à la Commune, sur quatre ans, à savoir 2013, 2014, 2015 et 2016. Le montant de CHF 83'202.00 a ainsi pu être attribué au compte déchetterie.

M. le Conseiller Philippe Matter demande si ce montant ne devrait pas plutôt être considéré comme un revenu extraordinaire à passer dans le résultat ?

M. le Municipal Louis Pipoz répond que ce montant fait partie d'un investissement de fonctionnement.

M. le Municipal Louis Pipoz répond à la première question concernant le fonds d'égalisation des résultats. Ainsi, la différence entre les CHF 1'345'400.51 et les CHF 1'237'321.87, sont les CHF 108'078.84 mentionnés plus haut et qui étaient en négatif à fin 2016.

Concernant la seconde question, il aimerait que M. le Conseiller Matter puisse la reformuler.

M. le Conseiller Philippe Matter constate qu'en évoquant la problématique de la TVA il a été répondu à sa question s'agissant de la différence entre l'attribution et le prélèvement sur le fonds de réserve de la déchetterie. En revanche, il souhaiterait savoir pourquoi le résultat final n'apparaît pas dans les tableaux ?

M. le Municipal Louis Pipoz indique que cela peut se faire.

II. Comptes de fonctionnements - pages 1 à 19 (bleues)

1. Administration générale - pages 1 à 4 (bleues)

Sous le chapitre Participation à des charges de trafic, Mme la Conseillère Sandra Feal aimerait savoir à quelles entreprises va la participation au déficit des transports publics, compte 182.3517.00.

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny répond qu'il s'agit essentiellement des TL. La Confédération verse une contribution ; néanmoins, pour ce qui est régional une partie est mise à la charge des communes. En revanche, elle ne peut pas garantir qu'une partie de cette participation ne soit pas versée à Car Postal. La question sera posée.

Mme la Conseillère Sandra Feal prend note que la question sera posée. S'il est difficile d'intervenir en tant que petite commune, l'union faisant la force, elle relève qu'une interpellation dans ce sens pourrait être déposée par l'Union des Communes.

4. Travaux - pages 10 à 13 (bleues)

M. le Conseiller Peter Weier revient sur le compte 431.3188.90 Déblaiement de la neige. Il souhaiterait savoir à quoi est due l'augmentation d'environ CHF 110'000.00, par rapport au budget. Il aimerait également que figurent plus d'explications lorsque les chiffres présentent un tel écart entre les comptes et le budget.

M. le Municipal Gilbert Regamey rappelle que l'hiver a été assez rigoureux, ce qui n'est bien évidemment pas prévisible. Le chiffre de CHF 160'000.00 indiqué est une moyenne sur les dix dernières années. Il précise qu'il n'y a pas eu de nouveaux tronçons à déneiger, mais simplement beaucoup plus de neige. Enfin, s'agissant du déneigement, l'année ne démarre pas au mois de novembre pour se terminer en avril, mais bien du 1^{er} janvier au 31 décembre. Or, on a parfois tendance à oublier ce qui s'est passé l'hiver précédent.

8. Services industriels - pages 10 à 13 (bleues)

M. le Conseiller Peter Weier relève qu'au compte 810.3121.00 figure un achat d'eau pour CHF 215'000.00. « Cet achat était budgété à CHF 150'000.00, ce qui représente une différence de CHF 65'000.00. Comparaison faite avec le compte 810.4351.00, de l'eau a été vendue pour CHF 400'000.00 alors que le budget était de CHF 360'000.00. La différence budgétée entre CHF 150'000.00 et CHF 360'000.00 est de CHF 210'000.00 alors qu'effectivement on a vendu un peu plus. Ainsi la différence qu'on aurait dû avoir comme bénéfice n'est plus que de CHF 185'000.00. Or, je constate qu'on a réellement CHF 25'000.00 de moins en caisse. Cela veut dire que l'on a payé plus pour l'eau ou qu'elle nous a coûté plus. Alors souvent on nous dit que plus on achète à Lausanne, moins ça coûte cher. Apparemment en chiffres réels, CHF 25'000.00 manquent quand même dans la caisse ».

M. le Municipal Jean-Claude RoCHAT relève que cette question revient régulièrement. Il rappelle que l'année hydrique 2017 a présenté un très gros déficit d'eau et, comme cela figure dans le rapport de gestion, 45% de l'eau a été achetée à Lausanne. S'agissant de l'achat d'eau à la Ville de Lausanne, si l'on se réfère au contrat passé à l'époque, il faut acheter un minimum d'eau à Lausanne pour amortir l'investissement de base. Ensuite, plus Savigny consomme, plus le prix au mètre cube diminue. Cette diminution est très légère. Il ne faut pas faire la relation entre l'achat d'eau à Lausanne avec la vente d'eau par Savigny. La vente est basée sur le tarif de vente communal. En 2016, Savigny a produit pratiquement le 85% de l'eau et le 15% a été acheté à Lausanne. De plus, l'eau est achetée plus cher à Lausanne, au m3, que ce qu'elle était vendue sous l'ancien règlement.

La Présidente ouvre une discussion générale sur le préavis 04/2018

M. le Conseiller Philippe Berthoud revient sur la remarque de M. le Municipal Louis Pipoz concernant la page 3, du rapport de la CoFin, à savoir le paragraphe « *Sans ces effets, le résultat de l'an passé serait reconduit et le bouclage 2017 aurait dû envisager des prélèvements sur des Fonds de réserve. Or, on n'en dispose pas pour le fonctionnement* ». Il ne s'agit pas en soi du compte et/ou de la rubrique comptable contenus dans les états financiers mais plutôt de l'état du fonds d'égalisation des résultats, mentionné en page 3 des comptes 2017, qui est effectivement, au 31 décembre 2016, à zéro. Il est clair que s'il n'y a pas d'actifs, le résultat doit être compensé par ce fonds-là. Le compte existera mais aura une position négative au bilan. La CoFin voulait juste apporter cette précision pour que chacune et chacun comprenne bien le sens de la phrase figurant dans le rapport.

M. le Conseiller André Peissard s'adresse à la CoFin. Il sait tout l'investissement déployé par les membres de la CoFin pour pouvoir étudier les préavis et délivrer les rapports. Néanmoins, il a un vœu et/ou une proposition touchant le fonctionnement de la CoFin et différents points rédactionnels qui l'interpellent.

Le vœu et la proposition seraient - même s'il comprend bien que les questions posées le sont dans un but de clarté et de compréhension de la commission et par conséquent des conseillers - que beaucoup de questions et demandes de pièces pourraient faire l'objet d'un contact et d'un échange directement avec le Boursier, avec la réception de réponses immédiates. Cela simplifierait énormément le travail des deux parties et il n'y aurait plus le traçage dans l'annexe du rapport. La CoFin demande à la Municipalité plus de clarté dans l'explication, l'origine de résultats et dans les commentaires, comme cela a pu se constater le soir même sur les comptes de fonctionnement. Il pense que cela est correct. Il a lui-même souvent rappelé qu'il manque des commentaires, mais il aimerait surtout s'arrêter sur trois points :

Premièrement, la CoFin veut beaucoup de clarté. Toutefois la lecture de la comparaison de chiffres, telle qu'exposée en page 3 du rapport de la CoFin, où un excédent de recettes est comparé avec la marge d'autofinancement, est tout sauf claire. Il croit juste d'avoir essayé de trouver le résultat 2017 des éléments exceptionnels (colonne 1). Cela est un très bon moyen de signifier qu'il y a réellement une perte malgré l'augmentation des deux points d'impôts et c'est important de le savoir.

Le deuxième élément, toujours en page 3, est le paragraphe qui stipule : « *ces liquidités judicieusement exploitées ont été de nature à permettre de couvrir nos charges, d'attribuer à des fonds de réserve* ». Il ne s'agit pas des liquidités mais les résultats positifs qui permettent d'alimenter les fonds de réserve.

Le troisième point, qui l'a le plus interpellé, est la première phrase des conclusions. Il ne voit pas ce qu'elle apporte au rapport « *A l'examen global de l'exercice 2017, la CoFin ne saurait être en mesure de rendre un verdict négatif ou de se prononcer en défaveur du préavis 04/2018* ». Il ne comprend pas ce que cela signifie.

Il remercie la CoFin d'en prendre note et ne sait pas s'il y a une réponse à attendre sur l'un des points soulevés.

M. le Conseiller Alain Perreten apporte une précision s'agissant de la première phrase des conclusions du rapport de la CoFin. Il faut en effet comprendre qu'à la lecture claire des comptes, l'exercice 2017 est magnifique. Cette phrase appuyait le fait, pour la CoFin, qu'il lui était naturellement impossible de présenter une réserve sur ce plan-là, autre que de conclure à l'acceptation des comptes. Une seule phrase aurait pu suffire, à savoir que les comptes sont tellement positifs et favorables que la CoFin ne peut que les accepter. C'est le sens qu'il faut donner lorsque la CoFin dit ne pas pouvoir se prononcer en défaveur, puisque le résultat était excessivement bon. On l'a vu pourquoi puisqu'il y avait quand même trois éléments exceptionnels qui ont été engendrés en 2017.

M. le Conseiller Philippe Matter souligne que s'il en est fait mention dans le rapport de la CoFin, il aurait souhaité connaître l'avis de la Municipalité sur la création et l'utilisation d'un compte de réserve pour la péréquation. Il lui semble qu'il pourrait être utile à lisser le résultat et éviter les pics.

M. le Municipal Louis Pipoz relève que la Municipalité a effectivement fait l'exercice à blanc afin de voir où Savigny se situe. Les paramètres utilisés ont montré qu'il aurait fallu faire une réserve de CHF 450'000.00. Au final, à réception des chiffres, Savigny s'est trouvée à CHF 250'000.00. C'est très compliqué. Il faut en effet inclure toutes les 308 autres communes vaudoises. Malgré cette complexité, la Municipalité y réfléchit. Certaines communes le font déjà pour effectivement tenter de lisser ces pics.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente clôt la discussion et, avant de passer au vote, donne lecture des conclusions du préavis 04/2018.

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIGNY

- *Vu le rapport préavis des comptes,*
- *Oui le rapport de la Commission des finances,*
- *Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,*

DECIDE :

- *D'accepter les comptes et le bilan de la Bourse communale et d'en donner décharge à la Municipalité et au Boursier communal.*

La Présidente soumet le préavis au vote. Le préavis 04/2018 est accepté l'unanimité moins une abstention.

10. POINT DE SITUATION SUR LES PLANIFICATIONS COMMUNALES LIEES A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

La Présidente souhaite la bienvenue à Mme Magali Zürcher du Bureau Urbaplan. Un temps de pause est marqué pour lui permettre la mise en place des outils informatiques nécessaires à la présentation du point 10 de l'ordre du jour.

La séance reprend et la Présidente passe la parole à Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny et à Mme Magali Zürcher. Le compte rendu de cette présentation fait l'objet d'un document annexe.

11. ELECTIONS STATUTAIRES

Selon l'art. 13 du Règlement, le Conseil nomme dans son sein pour le 1^{er} juillet de chaque année, un président, un ou deux vice-président/s, deux scrutateurs et deux scrutateurs suppléants. Les modes de nomination varient selon le poste à repourvoir.

11.1 Election à la Présidence du Conseil

M. le Conseiller Peter Weier propose Mme la Conseillère Josée Martin au poste de présidente.

Le mode de nomination est précisé à l'art. 14 du Règlement du Conseil communal, si un seul candidat est présenté pour pourvoir le poste, il s'agit d'une élection tacite. Mme Josée Martin est ainsi élue tacitement présidente du Conseil communal pour une durée d'une année (applaudissements).

11.2 Election à la première Vice-présidence du Conseil

M. le Conseiller Boris Müller propose Mme la Conseillère Maud Müller au poste de première vice-présidente.

Un seul candidat étant présenté pour pourvoir le poste, il s'agit d'une élection tacite. Mme Maud Müller est ainsi élue tacitement première vice-présidente du Conseil communal pour une durée d'une année (applaudissements).

11.3 Election à la seconde Vice-présidence du Conseil

M. le Conseiller Bernard Pouly propose M. le Conseiller Christian Aeschlimann au poste de second vice-président.

Un seul candidat étant présenté pour pourvoir le poste, il s'agit d'une élection tacite. M. Christian Aeschlimann est ainsi élu tacitement deuxième vice-président du Conseil communal pour une durée d'une année (applaudissements).

11.4 Election des Scrutateurs

M. le Conseiller Alain Perreten propose Mme la Conseillère Jeannette Car Klappert.

M. le Conseiller Bernard Pouly propose M. le Conseiller Pierre-Félix Duvoisin.

Lorsque le nombre des candidats est égal à celui des sièges à repourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement. Sont élus tacitement Mme Jeannette Car Klappert et M. Pierre-Félix Duvoisin, scrutateurs pour une année.

11.5 Election des Scrutateurs suppléants

Mme la Conseillère Josée Martin propose M. le Conseiller Antoine Eichelberger.

M. le Conseiller Boris Müller propose Mme la Conseillère Isabelle Müller.

Lorsque le nombre des candidats est égal à celui des sièges à repourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement. Sont élus tacitement M. Antoine Eichelberger et Mme Isabelle Müller scrutateurs suppléants pour une année.

11.6 Election des Membres de la Commission de gestion

Pour rappel, la Commission de gestion, définie par l'art. 60 du Règlement, est composée de sept membres et deux suppléants qui sont désignés pour une année.

M. le Conseiller Bernard Pouly présente comme membres MM. les Conseillers Claude-Olivier Pasche, Jean-Jacques Schumacher anciens membres de la Commission de gestion et Thierry Verreyt en qualité de nouveau membre de la Commission de gestion.

Mme la Conseillère Josée Martin présente comme membres MM. les Conseillers Daniel Guggisberg, ancien membre de la Commission de gestion et Norbert Sprenger en qualité de nouveau membre.

M. le Conseiller Alain Perreten présente comme membre M. le Conseiller Stéphane Kay, ancien membre de la Commission de gestion.

M. le Conseiller Boris Müller présente, comme membre M. le Conseiller Célien Cornut, ancien suppléant de la Commission de gestion.

Lorsque le nombre des candidats est égal à celui des membres à désigner, la nomination a lieu à main levée.

Sont élus, à l'unanimité, moins une abstention, Claude-Olivier Pasche, Jean-Jacques Schumacher, Thierry Verreyt, Daniel Guggisberg, Norbert Sprenger, Stéphane Kay et Célien Cornut en tant que membres de la Commission de gestion, pour une année.

11.7 Election des Membres suppléants de la Commission de gestion

Mme la Conseillère Josée Martin présente comme membre suppléant M. le Conseiller Bertrand Hochet.

M. le Conseiller Bernard Pouly présente comme membre suppléant Mme la Conseillère Moira Simanis.

Lorsque le nombre des candidats est égal à celui des membres à désigner, la nomination a lieu à main levée.

Sont élus, à l'unanimité, moins deux abstentions, Bertrand Hochet et Moira Simanis en tant que membres suppléants de la Commission de gestion, pour une année.

11.8 Election à la Présidence de la Commission de gestion

M. le Conseiller Alain Perreten présente comme président de la Commission de gestion M. le Conseiller Stéphane Kay.

Lorsque le nombre des candidats est égal à celui des membres à désigner, la nomination a lieu à main levée.

Est élu, à l'unanimité, moins une abstention, Stéphane Kay en tant que président de la Commission de gestion, pour une année.

12. ELECTION D'UN DELEGUE A L'ASIJ

Ensuite de la démission de M. le Conseiller Philippe Grosfillier de son poste de représentant de la Commune de Savigny au sein de l'Association scolaire intercommunale du Jorat, un siège vacant, attribué au groupe PS & Sympathisants, est à repourvoir.

M. le Conseiller Alain Perreten présente M. le Conseiller Stéphane Kay.

Lorsque le nombre des candidats est égal à celui des membres à désigner, la nomination a lieu à main levée.

C'est à l'unanimité, moins une abstention, que M. le Conseiller Stéphane Kay est élu comme membre de l'Association Scolaire Intercommunale du Jorat.

13. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

13.1 Information données par Mme Chantal Weidmann Yenny

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny informe le Conseil que s'agissant du personnel de l'Administration, Mme Justine Pasche a donné son congé pour le 31 août 2018. Cette décision découle d'un changement de cap dans sa carrière professionnelle. Elle va entamer une nouvelle formation pour devenir ergothérapeute. Elle a été très appréciée de ses collègues et des membres de la Municipalité et sera regrettée. La phase de recrutement pour son remplacement a démarré.

13.2 Informations données par M. Gilbert Regamey

13.2.1 Routes

M. le Municipal Gilbert Regamey relève que le carrefour des Alpes est terminé et que la route d'Oron sera ré-ouverte le vendredi 29 juin 2018 en fin de journée.

Concernant la réfection de la route de Savigny, direction Claie-aux-Moines, la première couche a été posée. La couche finale sera posée dans la nuit du mercredi 27 juin à 22 h. 00 au jeudi 28 juin 2018, à 5 h. 00. Une déviation sera mise en place par les routes de l'Ancienne-Poste et de Nialin.

Aux dernières nouvelles, la route de Mollie-Margot sera fermée depuis le 7 ou le 8 juillet 2018. Seuls les riverains et les bus pourront circuler. La durée des travaux n'est actuellement pas connue.

13.2.2 Forêts

Il y a environ 15 jours, M. Alexis Carrel a été nommé garde-forestier en remplacement de M. Roch, qui rencontrait des problèmes de santé.

13.2.3 Voirie

M. Jérémie Delessert, employé de la voirie, va quitter le service. Il est remercié pour le travail effectué. Les démarches pour engager son remplaçant ont également été lancées.

13.3 Informations données par M. Daniel Métraux

13.3.1 Bâtiments - terrain de foot

Les travaux d'isolation périphérique et la pose du gaz sont terminés. Lors de ces travaux, une fuite d'eau a été détectée dans les vestiaires. La tuyauterie a été changée et des boutons poussoirs ont été posés dans les douches, en vue de faire des économies d'eau.

13.3.2 Défibrillateur

Comme déjà annoncé, le défibrillateur est installé à côté de la pharmacie. Concernant le cours de formation pour la population, il aura lieu au mois de septembre. Les habitants de Savigny seront informés par le biais du prochain numéro du Savignolan.

13.3.3 Sociétés locales - USL

Il aimerait remercier tous les bénévoles, les employés de la voirie et de la conciergerie quant à l'organisation du Tour du Pays de Vaud. La journée du 26 mai 2018 a été magnifique. Ces jeunes sont dynamiques et roulent très vite.

Enfin, le Festival du film d'animation, dont on a pu entendre parler à la radio sur La Première ces derniers jours, a lieu ce week-end. Il y aura des animations autour du Forum. Savigny propose des occupations tous les week-ends.

13.3.4 Rame - challenge des communes

Savigny n'a pas pu participer à l'édition 2017, la date correspondant à celle du Marché. Toutefois, cette année Savigny sera présente, le 18 août 2018, à Cully. Deux entraînements auront lieu, comme d'habitude, le mardi et le jeudi. Les personnes intéressées peuvent s'annoncer en fin de séance.

13.4 Informations données par M. Jean-Claude Rochat

13.4.1 Carrefour des Alpes

Les travaux du carrefour des Alpes sont terminés. Il s'excuse des tracas causés par la pose des feux de circulation.

13.4.2 Source des Planches

Comme indiqué précédemment, M. le Municipal Jean-Claude Rochat va discuter avec les membres de la Municipalité de l'éventuelle mise à l'étude préalable du captage de la source des Planches, étant donné que son débit est assez constant et pourrait suppléer à l'eau achetée sur Lausanne.

13.4.3 Réservoirs

Sera probablement présenté, soit lors de la dernière séance du Conseil de 2018 ou lors de la première séance de 2019, le projet de réfection des réservoirs. Actuellement, il s'agit de sélectionner un ou deux bureaux d'études afin d'obtenir une proposition et de permettre une sélection.

13.5 Informations données par M. Louis Pipoz

13.5.1 ASIJ

M. le Conseiller Alexandre Monod a livré un résumé tout à fait correct des deux séances qui ont eu lieu depuis le 26 mars dernier. A l'image des comptes de la Commune, les comptes 2017 de l'ASIJ sont positifs, dans le sens où ils sont inférieurs au budget ; on se trouve à CHF 4'390.00 par élève. Concernant les transports, la plupart des problèmes ont été résolus avec le nouvel horaire mis en place le 8 janvier 2018. La rentrée 2018-2019 devrait s'effectuer en toute confiance.

13.5.2 APERQ

Tout comme les comptes de la Commune de Savigny, là également les comptes 2017 de l'APERQ sont positifs. Les aides au démarrage reçues sont supérieures à ce qui avait été anticipé ce qui signifie que les Communes ont pu mettre de côté, pour l'année 2019, un montant de CHF 10.00 par habitant. Le rapport d'activité 2017 sera disponible sur le site de l'APERQ dans les prochains jours.

13.5.3 FVJC - Fédération Vaudoise des Jeunesses Campagnardes

A fait exceptionnel, mesure exceptionnelle. En date du 28 mai 2018, la Municipalité de Savigny a reçu un courrier émanant de « Savigny 2019 - 100^{ème} FVJC » dont M. Pipoz donne lecture :

« Madame la Syndique, Messieurs les Municipaux,

Lors de notre réunion du 17 mai dernier, nous avons pu échanger de part et d'autre nos préoccupations et le suivi de l'organisation de la Fête cantonale de la Fédération Vaudoise des Jeunesses Campagnardes 2019 à Savigny. Le Comité directeur tient à vous remercier pour votre écoute et votre soutien.

Comme nous vous l'avons précisé, cette organisation est importante et pour certaines commissions les travaux doivent débiter très rapidement, notamment celles liées aux constructions et aux décorations. Les contacts pris avec les fournisseurs ont permis d'obtenir des prix défiant toute concurrence. Cependant ces conditions sont liées à ce que la fourniture soit payée lors de la prise en charge. Or, nos contacts avec les sponsors principaux sont en cours de finalisation et nous ne disposons pas des ressources financières à très court terme.

Au vu de ce qui précède, nous nous permettons de vous solliciter pour une avance de fonds sans compensation de CHF 30'000.00 pour nous permettre d'honorer ces achats. Nous précisons que cette avance couvrirait la période du 1^{er} juin 2018 au 30 novembre 2018, date à laquelle l'avance vous sera remboursée.

Nous tenons à vous exprimer toute notre gratitude pour votre soutien et vous adressons, Madame la Syndique, Messieurs les Municipaux, nos cordiales salutations.

*Mathias Dupertuis, président
du Comité Directeur Savigny 2019*

*Bernard Pouly, caissier
du Comité Directeur Savigny 2019 »*

Dans l'idéal, un préavis aurait dû être déposé. Cependant, compte tenu des délais et de la prise de contact avec le SCL (Service des Communes et du Logement), la Municipalité peut, dès le moment où le Conseil est informé, répondre favorablement à une telle demande. Pour mémoire, la Municipalité avait déjà procédé de cette manière, en fin d'année passée, en octroyant un prêt à l'APERRO, prêt qui a été remboursé au début du mois de janvier.

14. DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

14.1 Intervention de Mme la Conseillère Josée Martin

Mme la Conseillère Josée Martin tient à remercier ses collègues pour son élection. Elle en est très honorée et tient à les assurer qu'elle fera de son mieux.

De plus, elle invite d'ores et déjà la première vice-présidente et les deux scrutateurs à la rejoindre, en fin de séance, afin de fixer les premières séances du Bureau.

14.2 Intervention de la Présidente Nicole Félix

« Arrivée au terme de cette dernière séance, je voudrais vous dire que j'ai eu beaucoup de plaisir en cette année de présidence, bien qu'elle fût un peu chamboulée. Certes cela n'a pas toujours été facile. Cela demande un certain investissement personnel et quelque travail mais cela en vaut vraiment la peine que ce soit pour les rencontres, les collaborations, les contacts, la sympathie de tous et l'intérêt à la hauteur de notre engagement. Je vous encourage vivement à le faire et à vous lancer, ce n'est pas si terrible, même moi j'ai réussi !

Surtout, j'ai été entourée d'une équipe formidable à commencer par notre secrétaire Mme Martine Marro que je tiens à remercier et féliciter, du fond du cœur, pour tout le travail accompli. Martine est une vraie perle, à conserver précieusement, et c'est formidable de travailler avec elle.

Puis l'ensemble du bureau, toujours présent et ouvert à la discussion, amenant des pistes de réflexions, des nouvelles idées et pondérant mes points de vue.

Enfin la Municipalité, Mme Isabelle Sahli, M. Bertrand Pasche, nos huissiers M. Christian Feusi et M. Joris Cornut ainsi que le personnel du greffe et du contrôle des habitants que je remercie pour leur soutien, leur aide et leur travail tout au long de cette année de présidence. C'est un vrai plaisir de collaborer avec vous tous. Merci également d'avoir accepté les petits changements que j'ai proposés tant pour le repas que pour le dépouillement des votations. Si jamais, j'ai encore d'autres idées !

Finalement merci à vous Conseillères et Conseillers qui vous engagez et participez aux séances (même un soir de football !), qui vous engagez également dans les diverses commissions et qui avez répondu présents en nombre pour le repas.

Je souhaite plein succès et autant de plaisir à Mme Josée Martin qui prend la relève. Je ne me fais aucun souci pour elle car elle est déjà entraînée et sera bien entourée.

Un grand merci aussi à notre commune en général et ses habitants qui s'investissent dans différentes manifestations apportant dynamisme et fraîcheur que ce soit pour le marché, le TPV, le 100ème anniversaire de la jeunesse l'année prochaine ou plus proche de nous le festival du film d'animation ce week-end. A ce propos, je vous recommande d'écouter cette semaine les Dicodeurs sur la Première, enregistrés au forum avec la participation de Marjolaine Perreten.

Je vous donne donc rendez-vous vendredi à 18h30 au domaine Gaillard en espérant une belle soirée ensoleillée et pas trop de bise et je remercie les personnes citées auparavant de passer vers la secrétaire pour régler leur repas.

Merci de votre attention et de votre participation » (applaudissements).

La séance est close et la parole passée à la secrétaire pour le contre-appel.

La séance est levée à 23 h. 12.

La présidente

N. Félix

The seal of the Commune of Savigny is circular with a blue border. The text 'CONSEIL COMMUNAL' is written along the top inner edge and 'SAVIGNY' along the bottom inner edge. In the center is a coat of arms featuring a shield with a crown on top, flanked by two figures. Below the shield is a banner with the words 'LIBERTÉ ET PATRIE'. The seal is stamped in blue ink.

La secrétaire

M. Marro



Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny a le plaisir d'accueillir Mme Magali Zürcher du Bureau Urbaplan. Il est apparu important et utile à la Municipalité, vu les questionnements légitimes liés à l'aménagement du territoire, que l'ensemble du Conseil puisse entendre l'évolution de cette thématique, tant au niveau fédéral, cantonal que communal. C'est également l'opportunité pour chacune et chacun de poser des questions.

SOMMAIRE

1. Rappel des démarches conduites par la Municipalité
2. Lois sur l'aménagement du territoire fédérale et cantonale
3. 4^e adaptation du PDCn
4. Incidences pour Savigny
5. PQ Centre-Village
6. Calendrier pour la suite

Mme Magali Zürcher salue l'ensemble des personnes présentes et relève que Mme la Syndique lui a demandé de présenter le travail qui a été conduit par la Municipalité ces dernières années et d'aborder :

1. *Les lois fédérale et cantonale de l'aménagement du territoire*
2. *la 4^{ème} adaptation du plan directeur cantonal*
3. *les incidences pour Savigny*
4. *le plan de quartier Centre Village qui vous préoccupe au vu des questions posées dans le cadre du rapport de la Commission de gestion*
5. *l'aperçu du calendrier pour la suite*

1. Rappel des dossiers en cours

Plan Directeur Communal (PDCom)

> Atelier avec la Municipalité en novembre 2014:

- Inventaire des mesures entreprises
- Identification des mesures pour Mollie-Margot, le centre, la Claie-aux-Moines
- Savigny, centre local

> Tables-rondes 2 mai 2016 avec des représentants du conseil communal

> 3 séances avec la Commission Consultative d'urbanisme (CCU) :

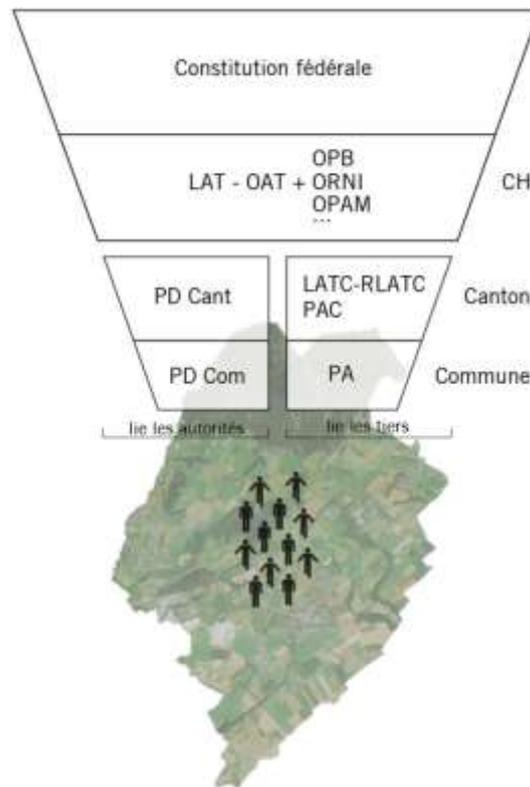
- présentation de l'AT, enjeux pour Savigny
- projet de plan directeur communal, enjeux de mobilité
- rappel des objectifs, bilan du PDCom actuel, enjeux de la révision

Suspension des démarches dans l'attente de la 4^e adaptation du PDCant

Pas de séance en 2017 de la CCU

Urbaplan travaille avec la Commune depuis plusieurs années et a notamment entrepris des réfections sur la révision du plan directeur communal (travaux qui remontent à 2014). Un atelier avait été organisé avec la Municipalité pour réfléchir à l'évolution du territoire. Deux tables rondes avaient été organisées autour des thèmes liés aux équipements, aux logements et au paysage. Plusieurs séances d'information et de discussions ont eu lieu avec la Commission consultative d'urbanisme. Compte tenu des nombreuses incertitudes liées au PDCom et aux allers-retours qu'il pouvait y avoir avec le canton, avec des questions restant sans réponse, il a été décidé de tout suspendre et d'attendre d'avoir un système stabilisé pour pouvoir reprendre les réflexions. Dès lors, il n'y a pas eu de séance de Commission consultative d'urbanisme en 2017.

2. Lois sur l'aménagement du territoire fédérale et cantonale



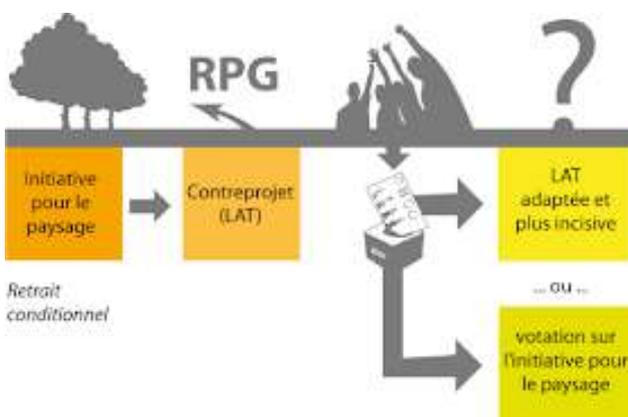
Les outils avec lesquels il faut travailler sont complexes. On trouve au sommet un certain nombre de dispositions fédérales qui ont peu d'impact pour le travail au quotidien mais qui chapeautent toute la structure des lois. On trouve ensuite la Loi sur l'aménagement du territoire et son Ordonnance, ainsi que toute une série d'ordonnances fédérales qui doivent être appliquées (OPB = Ordonnance sur la Protection contre le Bruit / ORNI = Ordonnance sur les Rayonnements Non Ionisants et Savigny est directement concernée puisqu'il y a une ligne à haute tension qui traverse le territoire communal / OPAM = Ordonnance sur la Protection contre les Accidents Majeurs qui s'applique pour les communes avec des axes à fort trafic de plus de vingt mille véhicules/jour ou des voies de chemins de fer, comme la voie CFF qui borde le Léman). On trouve ensuite des déclinaisons d'outils aux niveaux cantonal et communal, avec deux grandes familles :

- les outils de plans directeurs, qui sont des planifications directrices qui posent une vision stratégique, à savoir le Plan Directeur Cantonal et le Plan Directeur Communal (un retour sera fait sur l'obligation des communes d'établir des plans directeurs communaux) qui lient les autorités entre elles,
- la Loi sur l'aménagement du territoire et son Règlement, ainsi que des Plans d'Affectation Cantonaux (PAC), pour tous les objets d'intérêt public, d'intérêt cantonal (gymnase, prison, centre de requérants d'asile, installations sportives). Finalement on trouve des Plans d'Affectation communaux dans lesquels on trouve plusieurs termes PEP Plan d'Extension Partiel, PPA Plan Partiel d'Affectation, PQ Plan de Quartier. Dans la nouvelle LATC, ils sont appelés PA Plan d'Affectation et lient les tiers. Ils sont donc très importants pour les propriétaires puisqu'ils vont définir les droits des propriétaires par rapport à leurs propres parcelles.

2. Lois sur l'aménagement du territoire fédérale, LAT

Historique

- > 18 décembre 2008 : Dépôt de l'initiative « De l'espace pour l'homme et la nature » visant au gel des zones à bâtir pendant 20 ans
- > 3 mars 2013 : Contre-projet fédéral approuvé par le peuple par 62.9% contre 37.1%.
- > 1er mai 2014 : Entrée en vigueur de la LAT révisée dont les dispositions transitoires sur la zone à bâtir



Bref rappel de la Loi sur l'aménagement du territoire :

Il convient de rappeler qu'il s'agissait d'un contre-projet du Conseil fédéral à une initiative qui voulait limiter strictement l'extension de la zone à bâtir. Ce contre-projet est un peu plus souple que l'initiative. Cette loi est entrée en vigueur il y a 4 ans déjà et il semble que son impact n'a pas encore été mesuré dans les pratiques d'aménagement du territoire, puisque les cantons mettent actuellement en place les différents plans directeurs et les différentes lois d'application en lien avec cette loi fédérale.

2. Lois sur l'aménagement du territoire fédérale LAT

Principes de la LAT révisée

- > Densité, compacité, accessibilité de la zone à bâtir
- > Protection des terres agricoles, en particulier des surfaces d'assolement
- > Disponibilité et utilisation des droits à bâtir dans un délai de 15 ans maximum
- > Limitation de la création de nouvelles zones à bâtir
- > Gestion des zones d'activités à l'échelle régionale

Cette loi pose plusieurs principes importants, directement applicables pour les cantons. Il s'agit de la question de densité, de compacité et d'accessibilité de la zone à bâtir. Elle renforce la protection des terres agricoles, puisqu'elle limite l'extension des nouvelles zones à bâtir qui pourront se faire de façon très parcimonieuse. Elle donne les moyens aux cantons de garantir la disponibilité des terrains. Le domaine de l'aménagement du territoire souffrait beaucoup de la question de la thésaurisation. C'est-à-dire que les gens possédaient des terrains qu'ils ne voulaient pas utiliser pour construire. De fait, il y avait des zones à bâtir non construites ce qui pose problème lorsque l'on souhaite mettre en place une politique publique. La Loi fédérale sur l'aménagement a imposé que soit garantie la mise à disposition de terrains pour les construire. On trouve encore quelques dispositions sur la gestion des zones d'activités, ce qui va aussi avoir un impact pour Savigny puisque la loi impose que ces questions soient traitées au niveau régional et non plus seulement au niveau communal.

2. Lois sur l'aménagement du territoire fédérale LAT

Incidences pour le Canton de Vaud

- > Révision de la LATC :
 - Taxe sur la plus-value
 - Outils de mise à disposition des terrains
 - Politique des agglomérations

- > Révision du PDCn :
 - Adaptation obligatoire des PDCn dans les 5 ans suivant l'entrée en vigueur de la LAT

La révision de la LAT va amener toute une série d'obligations au niveau des lois cantonales. Il s'agit notamment de la question de la taxe sur la plus-value et des outils que les cantons doivent définir pour garantir cette mise à disposition des terrains afin d'éviter la thésaurisation. La Confédération a mis en place, depuis plusieurs années, une politique des agglomérations pour lesquelles des subventions sont données pour soutenir les transports publics et la mobilité de façon générale. Là aussi, c'est une opportunité pour les cantons d'inscrire cette politique des agglomérations dans la LATC. Finalement, le dernier point d'importance est de réviser les plans directeurs cantonaux, ce qui a été largement rappelé dans la presse puisqu'il y avait un délai pour ce faire, sous réserve ensuite d'être bloqué dans les développements du canton.

2. Révision de la LATC

Pourquoi réviser la LATC ?

> Prendre en compte la LAT révisée, en particulier la mise à disposition des terrains, la politique des agglomérations, la taxe sur la plus-value

> Intégrer les exigences du Plan directeur cantonal

mais aussi

> Viser une simplification de la loi, des outils et des procédures

> Mieux coordonner les exigences des autres services, pesée des intérêts

Réviser la LATC c'est l'opportunité de se mettre en conformité avec la Loi fédérale et de mettre en œuvre les outils qui sont préconisés dans cette loi. C'est aussi introduire dans la loi un certain nombre d'exigences qui étaient formulées au niveau du plan directeur cantonal, de lui donner une valeur plus stricte et plus fondamentale puisque cela devient quelque chose d'inscrit dans la loi ; il ne s'agit plus simplement d'une vision stratégique des autorités entre elles, mais quelque chose qui est applicable à tout un chacun. Le canton a profité de la révision de la LATC pour simplifier la Loi, les outils et les procédures et mieux coordonner les exigences des différents services cantonaux qui peuvent avoir des impacts sur le territoire, que ce soit en lien avec les forêts, avec les eaux ou encore les équipements publics.

2. Révision de la LATC

Principales modifications : plan directeur communal (PDCCom)

Le PDCCom décrit la stratégie d'aménagement du territoire pour les quinze à vingt-cinq prochaines années et les mesures de mise en œuvre

Le PDCCom porte sur tout ou partie du territoire d'une ou plusieurs communes

Le PDCCom est obligatoire uniquement pour les communes en périmètre compact d'agglomération, en centre cantonal et en centre régional

Savigny est un centre local: il n'y a plus d'obligation légale de se doter d'un PDCCom

Rapide tour d'horizon des principales modifications de la LATC et leurs incidences au niveau communal.

Le plan directeur communal était imposé pour toutes les communes de plus de 1000 habitants. A ce jour, le plan directeur communal est imposé pour les seules communes qui sont des centres cantonaux ou régionaux ou pour les communes qui sont comprises dans les agglomérations. Cela signifie que Savigny est un centre, mais un centre local, soit le dernier niveau de centre. Le plan directeur communal n'est donc plus obligatoire. En revanche, on constate que lorsque l'on souhaite développer, réviser un plan général d'affectation, il est nécessaire de s'élever un peu et d'avoir une vision d'ensemble et que, même si le plan directeur communal n'est pas formellement obligatoire, il est utile d'avoir une vision d'ensemble, une sorte de vision stratégique sur laquelle on reviendra.

2. Révision de la LATC

Principales modifications : plan d'affectation communal (PA)

Modification de la procédure des PA:

- > Un examen préliminaire des projets est obligatoire
- > Dans les cas simples, le SDT peut décider que l'examen préliminaire vaut examen préalable
- > Il est possible de recourir à une procédure simplifiée
- > La possibilité pour les propriétaires de demander l'élaboration d'un plan d'affectation est supprimée

Pour les plans d'affectation, les procédures sont clarifiées et le canton insiste et met en œuvre, ce qui s'observe déjà dans les dossiers en cours, une sorte d'examen préliminaire. Le dossier est envoyé pour une première prise de position ou prise de température. Pour les dossiers simples on peut aller de l'avant sans revenir avec ce qui s'appelle « l'examen préalable » soit l'examen complet de tout dossier. Il arrive même, pour des cas bagatelles, que l'on puisse aller directement avec un dossier qui serait mis à l'enquête ; il s'agit de projets d'intérêt public qui nécessiteraient des petites modifications d'un plan général d'affectation. Dernier point, il est important de relever que jusqu'à présent les propriétaires pouvaient, s'ils se mettaient ensemble et s'ils étaient d'accord, élaborer des plans d'affectation. Cette possibilité-là est supprimée et c'est désormais un travail qui doit être porté strictement par la Municipalité avec l'appui bien sûr du Conseil communal.

2. Révision de la LATC

Principales modifications : plan d'affectation communal (PA)

Modification du contenu des PA :

> Simplification des dénominations : plan d'affectation PA

Le PA porte sur tout ou partie du territoire d'une ou plusieurs communes

> Assouplissement de l'actuel article 47 portant sur le contenu des plans

> Référence aux normes professionnelles, à la desserte en transports publics

> L'affectation du domaine public est à considérer

> La zone intermédiaire est supprimée

Un certain nombre de précisions et de souplesses sont apportées pour les communes au niveau du contenu des plans d'affectation. L'art. 47 de la LAT fixait toute une série de dispositions qui devaient être contenues dans les plans d'affectation. Cet article est un peu assoupli. En revanche, le Grand Conseil a amené un certain nombre de précisions sur des dispositions qu'il trouvait lacunaires par rapport au projet du Conseil d'Etat, notamment la référence aux normes professionnelles en matière de dimensionnement du stationnement ou encore liées à la desserte en transports publics. Il convient de relever que jusqu'alors le domaine public n'était jamais affecté. On peut désormais le faire. Enfin l'outil de « zone intermédiaire » était à disposition, c'est-à-dire des terrains qui n'étaient pas en zone à bâtir mais qui étaient « identifiés » pour pouvoir être affectés à moyen terme. Cette notion de zone intermédiaire a été supprimée par le Grand Conseil. Savigny possède plusieurs zones intermédiaires. Dans le cadre de la révision du PGA, le statut de ces zones devra être re-questionné.

2. Révision de la LATC

Principales modifications : compensation de la plus-value

Taux de prélèvement : 20% de la plus-value

= Différence entre la valeur vénale avant et après l'entrée en vigueur du PA

Déductions possibles (frais d'études, d'équipements, taxe d'équipements communautaires, ...)

La LATC introduit la taxe sur la plus-value, dont le taux a été fixé à 20%. La plus-value est le résultat de la différence entre la valeur vénale avant et après l'entrée en vigueur du plan. Peuvent être déduits tous les frais d'études qui ont été nécessaires pour pouvoir opérer le changement d'affectation ainsi que toutes les taxes qui seront prélevées, notamment les taxes sur l'équipement communautaire.

2. Révision de la LATC

Principales modifications : compensation de la plus-value

- > Montant minimal: CHF 20'000.-
- > Règles pour l'affectation des recettes au niveau cantonal
- > Taxe exigible pour les PA entrés en force après l'entrée en vigueur de la loi dans les 90 jours qui suivent l'octroi du permis de construire
- > Exonération des communes pour les projets découlant de tâches publiques notamment les logements d'utilité publique

Le montant minimal pour pouvoir prélever cette taxe est de CHF 20'000.00, donc pour des projets d'une certaine envergure. La loi fixe les règles pour l'affectation des recettes de cette plus-value au niveau cantonal. Ce n'est donc pas la Commune qui va toucher cette taxe, taxe qui sera exigible pour les plans d'affectation qui vont entrer en vigueur et non pas pour ceux qui le sont déjà, et qui sera exigible au moment de la délivrance du permis de construire et dans les 90 jours qui suivent l'octroi du permis de construire. Les communes sont exonérées de cette taxe pour tous les projets qui prévoiraient des tâches publiques, dont notamment les logements d'utilité publique.

2. Révision de la LATC

Principales modifications : disponibilité des terrains

- > Nouvelle zone à bâtir à lier à la construction dans les 3 ans, prolongeable 2 ans
- > Conclusion de contrats de droit administratif
- > Possibilité pour les communes d'appliquer des mesures fiscales
- > Déclassement des terrains qui n'ont pas vocation à être construits selon les critères de la LAT
- > Possibilités offertes à la commune de libérer les servitudes dans le cadre d'une planification (expropriation formelle)

Le Canton de Vaud a également dû fixer des dispositions concernant la manière de garantir la disponibilité des terrains. Ces dispositions offrent toute une série d'outils aux communes dont celui de pouvoir conclure des contrats de droit administratif avec les propriétaires. Ainsi, le propriétaire qui met sa zone à bâtir doit la développer dans un délai donné. Ce délai peut être de trois ans et prolongeable deux ans. Il y a là également la possibilité pour les communes de faire un règlement qui leur permettra de mettre en place des mesures fiscales, avec des taxes pour les propriétaires qui décideraient de ne pas construire (une sorte d'amende). L'objectif est de déclasser clairement les terrains qui n'auraient pas la vocation à être construits selon les critères de la LAT, donc des terrains qui seraient mal desservis par les transports publics ou qui souffriraient de très fortes contraintes environnementales (glissements de terrains, sous une ligne à haute tension). La Commune de Savigny n'étant pas surdimensionnée, elle ne devrait pas avoir à remettre trop de terrains de la zone à bâtir à la zone agricole. Une dernière chose liée à cette question de la mise à disposition des terrains est encore à relever. On trouve parfois des terrains qui ne peuvent pas se développer en raison de servitudes de droit privé entre les propriétaires. A été introduite la possibilité pour les collectivités de lever ces servitudes sous réserve d'un intérêt public, notamment pour pouvoir réaliser des programmes de logement.

2. Révision de la LATC

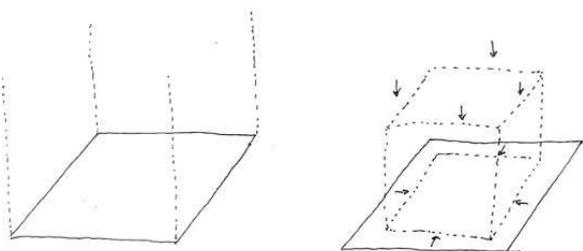
Principales modifications : disponibilité des terrains

HIER

« Plenum in re dominium, plena in re potestas ».

Droit d'user, de jouir et de disposer de la chose.

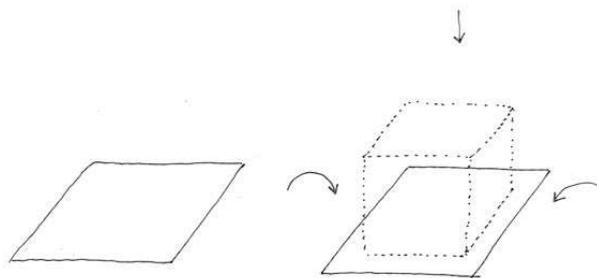
Le droit de la propriété prévaut La loi sur l'AT cadre ce droit.



AUJOURD'HUI

La LAT impose de définir pour 15 ans les droits à bâtir.

Art. 15 : Les cantons prennent en collaboration avec les communes les mesures nécessaires pour que les zones à bâtir soient utilisées conformément à leur affectation.

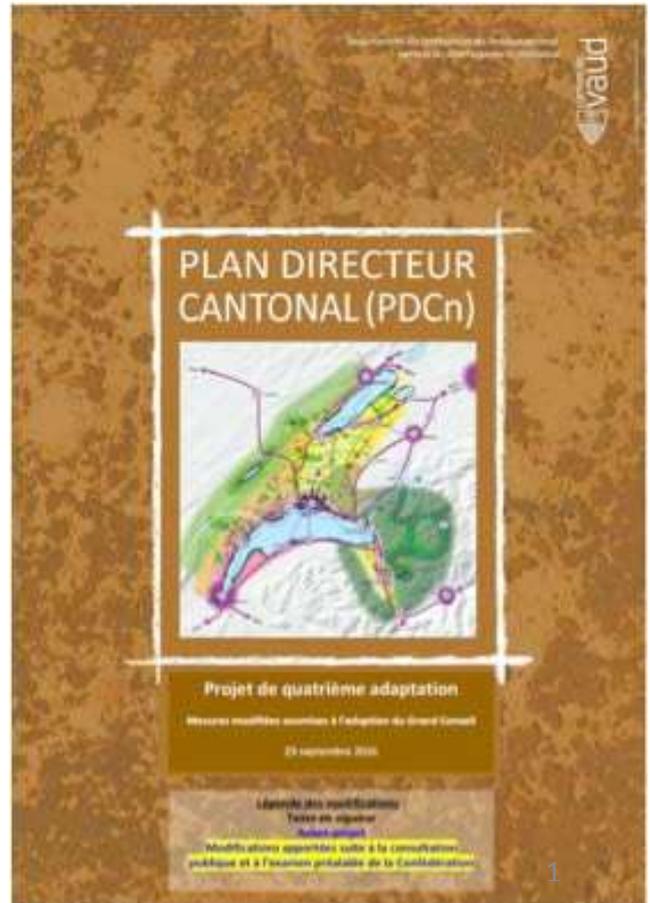


Le schéma ci-dessus montre un réel changement de paradigme. Ainsi jusqu'à l'entrée en vigueur de la LAT, on trouvait un système de droit permettant au propriétaire d'user de son bien autant qu'il le souhaitait et en parallèle une politique publique qui venait restreindre ces droits (distance de 6 mètres, hauteur maximale de 12 mètres, etc.). Il s'agissait vraiment d'un cadrage d'un droit plein qui était donné par l'aménagement du territoire et le droit de propriété était vraiment celui qui prévalait. De nos jours, la LAT est une politique publique qui dit que l'on donne des droits, lesquels ne sont pas vraiment des droits mais plutôt des devoirs, soit le devoir de construire et de mettre en œuvre cette politique publique. C'est un changement complet et à ce jour on ne mesure pas encore l'impact de ce changement de politique, en tous les cas dans le métier de l'aménagement du territoire et dans les politiques publiques. Le schéma de droite illustre un terrain issu d'une propriété privée et une politique publique qui vient mettre sur ce terrain le droit d'y construire ou pas.

3. 4^e adaptation du PDCn

Historique

- > 2008 : entrée en vigueur du PDCn
- > 2010 : entrée en vigueur de la 1^e adaptation
- > 2012 : entrée en vigueur de la 2^e adaptation
- > 2013 : entrée en vigueur de l'adaptation 2bis
- > 2016 : entrée en vigueur de la 3^e adaptation
- > Janvier 2018 : adoption de la 4^e adaptation par le Conseil fédéral



La première version du plan directeur cantonal date de 2008. Il a fait l'objet de toute une série d'adaptations. La dernière, soit la quatrième, permet la mise en œuvre des exigences qui découlent de la Loi sur l'aménagement du territoire. Elle a été votée tout récemment (début d'année 2018). Le Conseil fédéral a validé le projet. Ainsi, la période de moratoire, durant laquelle tous les projets étaient gelés et où il fallait compenser, est maintenant terminée et on constate, à travers l'examen des dossiers, que le canton se montre plus souple, ce qui est bienvenu, puisqu'il a fallu traverser quelques mois et quelques années compliquées pour développer les projets.

3. 4^e adaptation du PDCn

Principales modifications : mesure D11 Pôles de développement et mesure D12 Zones d'activités

- > Stratégie régionale de gestion des zones d'activités à élaborer par le Canton en partenariat avec les communes et les structures régionales
- > Limitation des reconversions de zones d'activités en zones d'habitations et mixtes, et le cas échéant, garantir la relocalisation des entreprises existantes
- > Dispositif minimal dans le PDCn4, complété dans le PDCn5



On trouve un certain nombre de dispositions qui concernent les zones d'activités. Le contenu reste encore assez lacunaire. Il sera complété avec la prochaine adaptation, la cinquième. Sont encore attendues un certain nombre de dispositions. A ce jour, la vision n'est pas encore claire concernant ces zones d'activités. On pouvait lire aujourd'hui encore dans la presse un article concernant les développements de l'Ouest Lausannois où l'on voit que la stratégie du canton est en train de changer. Il y avait beaucoup de reconversions de zones d'activités vers du logement. Or, actuellement on se rend compte qu'on manque de zones d'activités dans les agglomérations et qu'on va devoir revoir la stratégie.

3. 4^e adaptation du PDCn

Principales modifications : mesure F12 Surface d'assolement

- > Quota cantonal de 75'800 ha (89 ha de marge fin 2015)
- > Gains de SDA liés au dézonage portés au « pot cantonal »

- > Si un projet répond aux critères d'empiètement sur des SDA (art. 30 OAT), il peut être approuvé sans compensation

- > Les critères d'empiètement sont définis par le PDCn

Au niveau des surfaces d'assolement, on voit aussi que des quotas ont été imposés aux cantons. Le Canton de Vaud a un quota à atteindre de presque 76 mille hectares. Il disposait d'une marge de manœuvre de 89 hectares pour pouvoir mettre des terrains en zone à bâtir, supprimer les surfaces d'assolement et recréer des surfaces d'assolement, ce qui n'est pas grand-chose. Il cherche aujourd'hui à étoffer ce « pot ». Ainsi tous projets de révision des PGA des communes, où se trouvent des terrains en zone à bâtir qui sont rendus à la zone agricole et que l'on peut transformer en surfaces d'assolement, sont amenés dans ce pot cantonal et c'est le canton qui gère quels projets peuvent bénéficier de ces compensations.

3. 4^e adaptation du PDCn

Principales modifications : mesure A11 – Zones d’habitations et mixtes

- > Dimensionnement de la zone à bâtir pour atteindre 940’000 hab. en 2030
- > Dimensionnement de la zone à bâtir en fonction d’une croissance maximale en nombre d’habitants
- > Définition d’un taux de croissance admissible et d’une date de référence pour les calculs
- > Horizon de planification des PGA au 31.12.2036
- > Fixation de densités minimales à atteindre pour les mises en zone :
 - 80 h+e/ha hors centre, avec un IUS minimum de 0.4
 - 125 h+e/ha dans les centres et les localités à densifier, avec un IUS minimum de 0.625
 - 250 h+e/ha dans les sites stratégiques d’agglomération et de développement mixte, avec un IUS minimum de 1.25

Finalment on en vient à cette fameuse mesure A11 qui concerne le dimensionnement de la zone à bâtir. Le plan directeur cantonal fixe un certain nombre de dispositions par rapport à des densités minimales. C’est-à-dire qu’aujourd’hui les Communes ne peuvent plus s’affranchir de ces dispositions et doivent mettre leurs règlements en conformité. Il y a des densités minimales qui sont fixées avec un minimum de 0,4. Cela signifie que pour une parcelle de 1000 mètres carrés doit se construire une surface de plancher de 400 mètres carrés. Dans les secteurs centraux, la densité minimale est fixée à 0,625, c’est-à-dire que pour une parcelle de 1000 mètres carrés, 625 mètres carrés de surface de plancher doivent être construits et dans les sites stratégiques de l’agglomération, l’indice s’élève à 1,25, ce qui signifie que pour une parcelle de 1000 mètres carrés, 1’250 mètres carrés doivent être construits. Ces minimaux sont posés et doivent être respectés dans le cadre de tous les développements des nouveaux projets.

3. 4^e adaptation du PDCn

Principales modifications : mesure A11 – Zones d’habitations et mixtes

Périmètre compact d'agglomération et de centre cantonal	Croissance totale maximale de 2015 à 2030*	Croissance annuelle maximale depuis 2031
Lausanne-Morges	+75'810	+4'260
AggloY	+10'890	+550
Rivelac	+19'200	+1'120
Chablais Agglo	+5'170	+250
Grand Genève	+17'220	+720
Payerne	+4'060	+180
	Croissance annuelle maximale	
Périmètre des centres régionaux	1.7% de la population 2015	
Périmètre des centres locaux	1.5% de la population 2015	
Périmètre des localités à densifier	1.5% de la population 2015	
Villages et quartiers hors centre	0.75% de la population 2015	

* les valeurs comprennent le bonus pour les logements d'utilité publique

La Commune de Savigny est donc un centre local. Elle a droit, au sein de son centre, à une croissance de 1,5% d'habitants par année, en fonction de la population de 2015. Il ne s'agit pas d'une augmentation annuelle de 1,5% de la population, mais bien une augmentation annuelle de 1,5% du chiffre de 2015. Si la progression de la population est plus lente, la Commune pourra développer plus une année. Au contraire, si la progression de la population s'est faite plus rapide, la Commune va se trouver, à un moment donné, coincée avec les projets.

4. Incidences pour Savigny

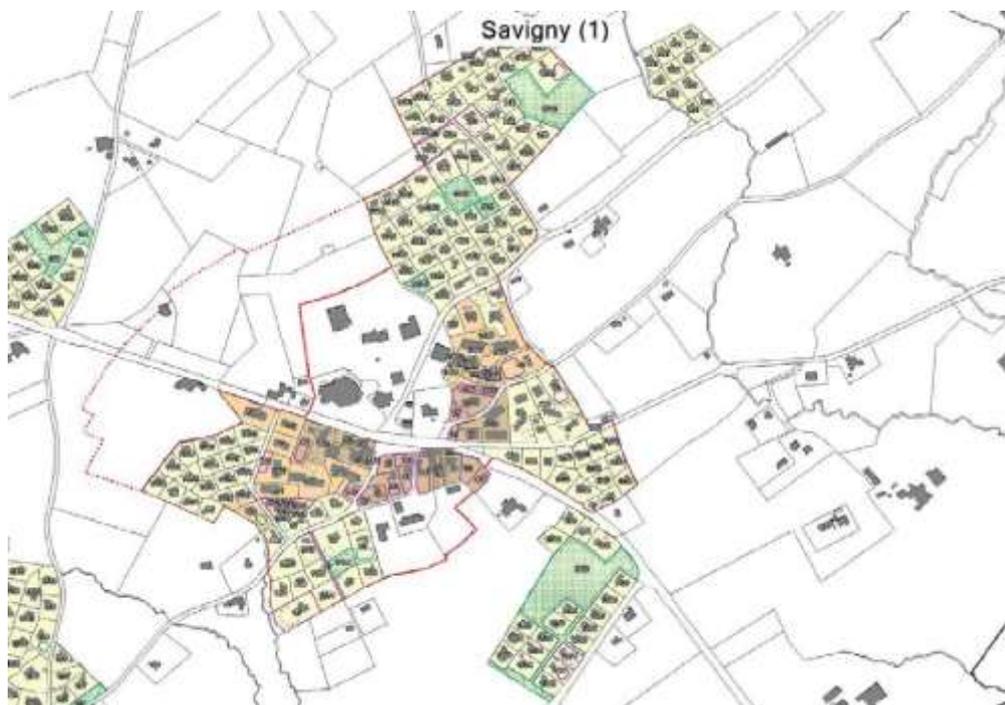
- > Pas d'obligation d'un plan directeur communal
- > Extension de la zone d'activités suspendue dans l'attente de directives cantonales
- > Dimensionnement de la zone à bâtir à consolider

Sur la base de ces changements on constate :

- *que la Commune de Savigny n'est plus tenue d'élaborer un plan directeur communal. Urbaplan recommande toutefois de poser une « vision », d'autant plus importante pour disposer d'un cap et pouvoir justifier et/ou inscrire les projets dans un cadre plus général.*
- *que tous les projets de zones d'activités sont aujourd'hui toujours dans l'incertitude, puisque nous n'avons pas clairement la vision du canton. Il est dès lors très difficile, notamment pour tout le projet de la Commune d'aller de l'avant puisque nous ne disposons pas des directives.*
- *que concernant le dimensionnement de la zone à bâtir, il y a encore deux ou trois éléments à consolider par rapport à la vision communale.*

4. Incidences pour Savigny

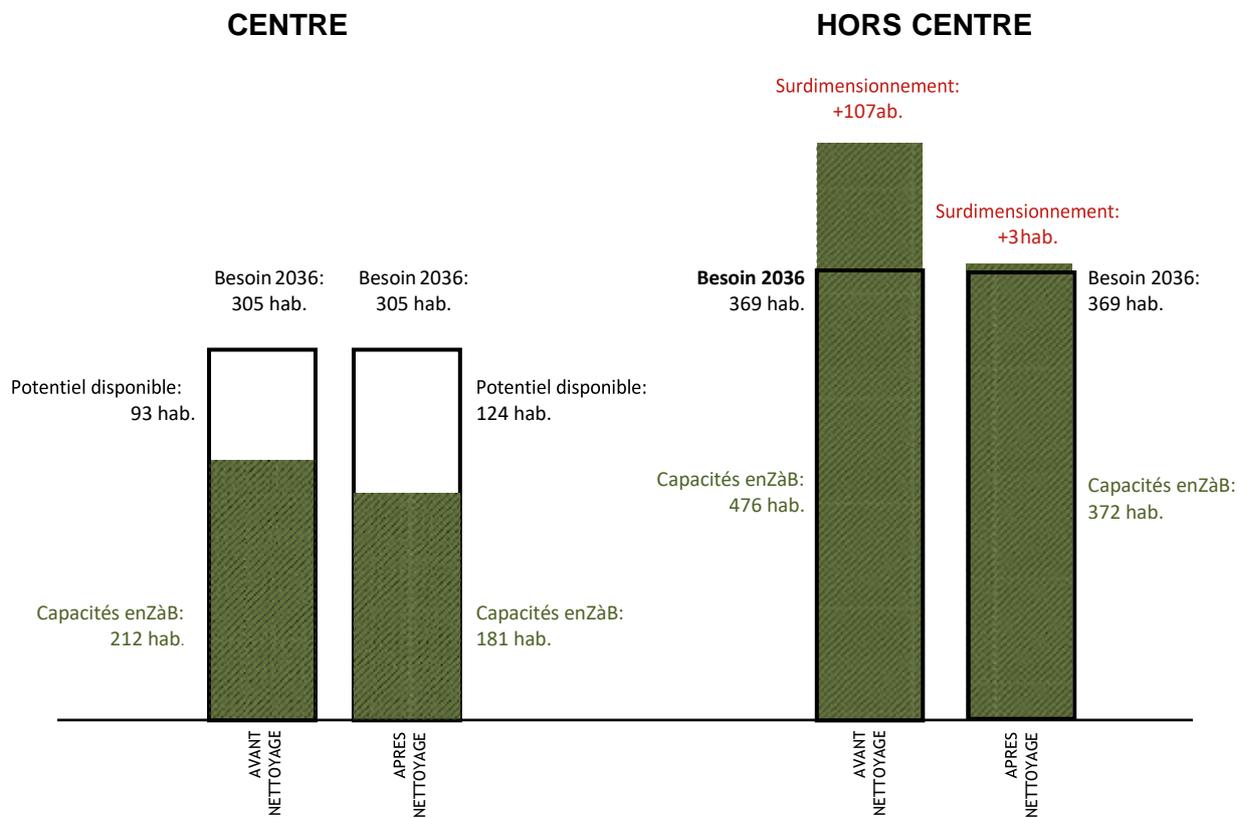
- > Redimensionnement de la zone à bâtir sur la base des données du canton
Recours à la plateforme du SDT



Le « périmètre de centre » de la Commune de Savigny est en rouge sur la carte.

Il s'agit de la partie centrale et c'est dans ce périmètre-là que l'on peut avoir une croissance de 1,5% d'habitants par année (sur la base du chiffre de la population de 2015). En dehors de ce territoire-là et comme dans tous les villages, comme Mollie-Margot ou La Claie-aux-Moines, la croissance est limitée à 0,75%. Sur ce plan, qui date un peu, on voit effectivement encore le secteur de la Porat ...

4. Incidences pour Savigny



... toutefois, les calculs ont été faits afin de déterminer les possibilités de croissance pour la Commune de Savigny. Les marges de manœuvre ne sont pas grandes. La Commune de Savigny est un centre. Elle a des réserves en zone à bâtir qui sont déjà comptabilisées. Dans le centre on voit que les possibilités de croître sont de 305 habitants. Dans la zone à bâtir on trouve encore un potentiel de 181 habitants. Ainsi par le biais de la densification et des projets complémentaires on peut ajouter un potentiel de 124 habitants. Hors centre, avant et après nettoyage (c'est-à-dire que le canton a fourni une base de données qui a été reprise et nettoyée pour supprimer les erreurs) on constate que la capacité en zone à bâtir est de 372 habitants et que la croissance est de 369 habitants, ce qui indique un léger surdimensionnement de 3 habitants. On ne peut pas qualifier ce chiffre de vrai « surdimensionnement ». En effet, dans certaines communes on trouve un surdimensionnement de 300 voire 600 habitants de plus. Au contraire de certaines communes, comme on a pu le lire dans la presse, qui doivent faire des zones réservées ou qui doivent dézoner, Savigny n'a pas de souci de ce point de vue-là. Cela signifie qu'avec les réserves existantes Savigny peut subvenir aux besoins, mais cela veut aussi dire qu'elle ne va pas pouvoir croître ou densifier dans le « hors centre ». La problématique du centre est un peu différente, puisque le potentiel reste en dehors des réserves comptabilisées à ce jour.

4. Incidences pour Savigny

- > Savigny n'est pas surdimensionnée
- > Pas d'obligation de revoir le plan général d'affectation
- > Projets de développement à concentrer dans le centre
- > Mise en suspens des projets sur la Porat

Comme déjà indiqué, Savigny n'est pas surdimensionnée. Le PGA n'a pas à être revu dans le délai imparti à certaines communes (certaines communes doivent en effet faire cette révision d'ici 2022). Un certain nombre de projets peuvent être développés, mais uniquement dans le centre. Aucune possibilité de les prévoir hors centre. On constate qu'avec une marge de manœuvre de 124 habitants, les projets à La Porat sont clairement suspendus pour quelques années.

5. PQ Village Centre

Présentation du projet : schéma directeur (état 2015)



S'agissant du plan de quartier Village centre, les documents présentés sont des documents de travail (en exemple ce plan daté de 2015), qui doivent encore faire l'objet de discussions avec le SDT et avec la Municipalité. Le dossier sera prochainement finalisé ; il y aura à nouveau une séance publique d'information où tout le détail du dossier sera préparé. Il semblait toutefois important, compte tenu des enjeux, de donner quelques clés de lecture. Ces documents n'ont cependant pas encore été complètement validés. Compte tenu du fait que ce plan de quartier aura une forte incidence sur tout le visage du centre de la Commune, une réflexion un peu plus large a été menée sur ce que pouvait être l'évolution du centre.

5. PQ Village Centre

Présentation du projet : traversée de localité



A l'heure actuelle, ce document a encore beaucoup évolué. On voit l'idée de reconstruire un front le long de la route. Cela s'est concrétisé à travers le plan de quartier. Il y a également eu des réflexions, d'une part parce que le canton nous l'a demandé, et d'autre part, parce que cela faisait sens, sur toutes les limites des constructions qui se trouvaient en traversée de localité. Cela avait un impact direct sur le tronçon du périmètre du plan de quartier. La réflexion a aussi été menée pour prendre un périmètre plus large. Le plan tel qu'il est, à ce jour, et qui pourra peut-être encore changer, montre l'idée du front de rue.

5. PQ Village Centre

Présentation du projet



On y trouve la Coop avec une « galette » et des constructions à l'étage. Une certaine souplesse a été offerte au propriétaire, c'est-à-dire qu'il peut construire en L, en C ou en deux barres. On trouve également la possibilité de construire deux bâtiments de logements. S'agissant de la mise à disposition des terrains, il est ressorti des discussions (et c'est ce qui explique que le projet a tardé) que le projet n'allait pas se réaliser dans les 15 ans à venir, puisqu'il faut dimensionner pour 15 ans, et que les bâtiments (hachurés) allaient être maintenus. S'il devait y avoir un incendie, par exemple, il y a des règles de reconstruction, dans la nouvelle logique du front de rue, mais sans augmentation des droits à bâtir.

5. PQ Village Centre

Principales règles urbanistiques

- > Affectation en zone de centre de localité (zone village)
mixité : commerces, activités, logements
- > 8'050 m² de surface de plancher déterminante (SPd)
dont 2'680 m² sont destinées aux activités et aux commerces, surfaces de
vente maximales de 2'500 m² (ICFF)
- > Degré de sensibilité III

Il est prévu, dans ce projet de pouvoir implanter des commerces, notamment et principalement la Coop, mais aussi un peu d'activité et du logement. La surface totale de plancher est d'environ 8'000 m² dont 2'680 m² dévolus à l'activité pour des commerces. La surface de vente a été limitée à 2'500 m². Cela découle également du plan directeur cantonal qui fixe que jusqu'à 2'500 m² on n'est pas tenu de faire une étude détaillée sur la génération du trafic. On se trouve hors les ICFF (installations commerciales à forte fréquentation). Il s'agit de dispositions du plan directeur cantonal qui ont été mises en place notamment suite à l'important développement qu'il y a eu dans l'ouest, avec les développements des centres commerciaux. A Savigny, nous ne sommes pas du tout dans cette logique. De plus, comme on se trouve dans un programme mixte, la loi impose que l'on fixe un degré de sensibilité au bruit III pour rendre compatible des activités avec des logements.

5. PQ Village Centre

Principales règles urbanistiques

Prise en compte de l'environnement existant

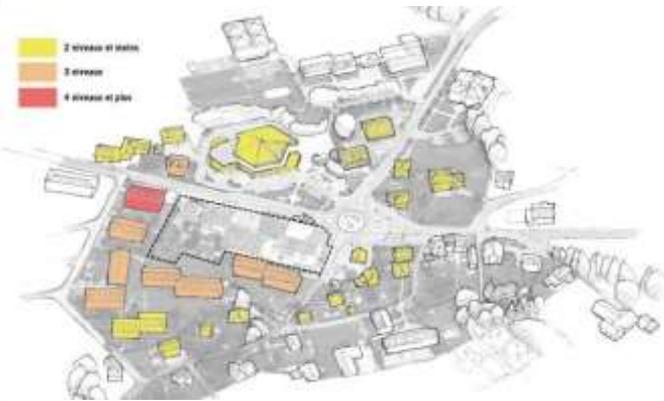
> Hauteurs maximales de :

14 m à la corniche

15.50 m au faite (toitures à deux pans)

5.50 m pour les constructions basses

> Plusieurs dispositions sur l'implantation des constructions (fronts, bandes, ...)

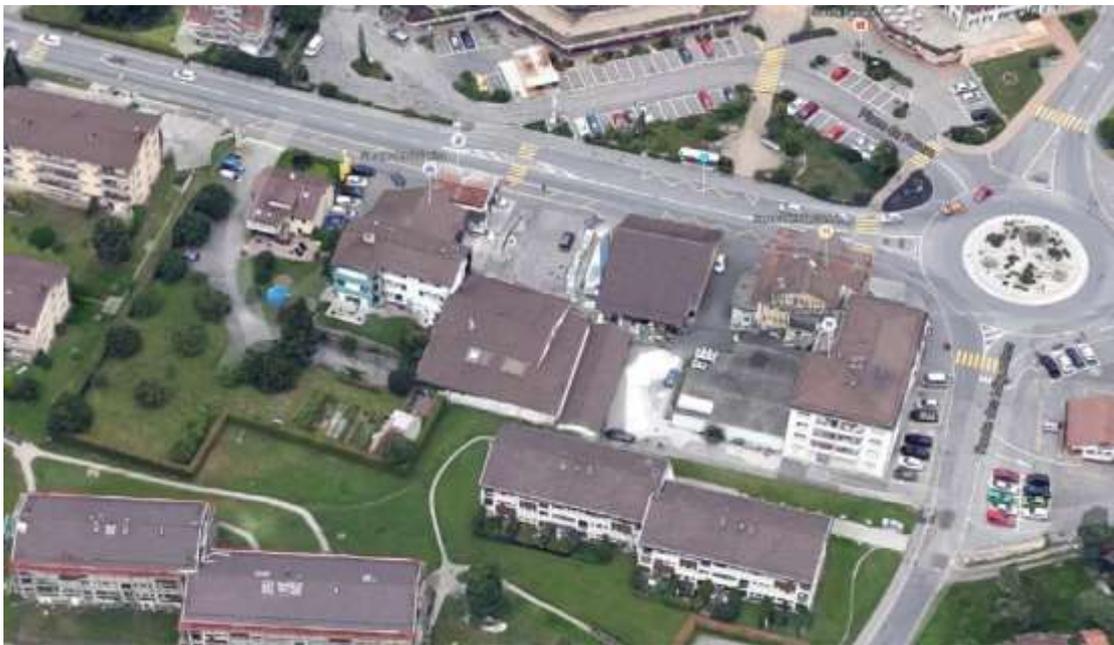


Pour définir les règles de construction on a tenu compte de l'environnement, il y a notamment eu une analyse sur les hauteurs des constructions, sur la façon de les implanter et on retrouve un certain nombre de dispositions dans le règlement qui découlent directement de ces analyses. Lors de la mise à l'enquête du dossier, il y aura, avec le plan et le règlement, le rapport 47 OAT (Ordonnance sur l'aménagement du territoire) qui dit que l'on doit expliquer tout le processus et justifier tous les choix qui ont été faits.

5. PQ Village Centre

Principales règles urbanistiques

- > Maintien du bâtiment artisanal et de la station-service à moyen terme
- > Nombre de places de stationnement voitures et vélos conformément à la norme en vigueur (VSS)
- > Inscription d'une servitude de passage public



L'idée est donc de maintenir pendant encore quelques années le bâtiment de la station-service puisqu'il n'y pas de volonté du propriétaire de faire évoluer cette partie-là du périmètre.

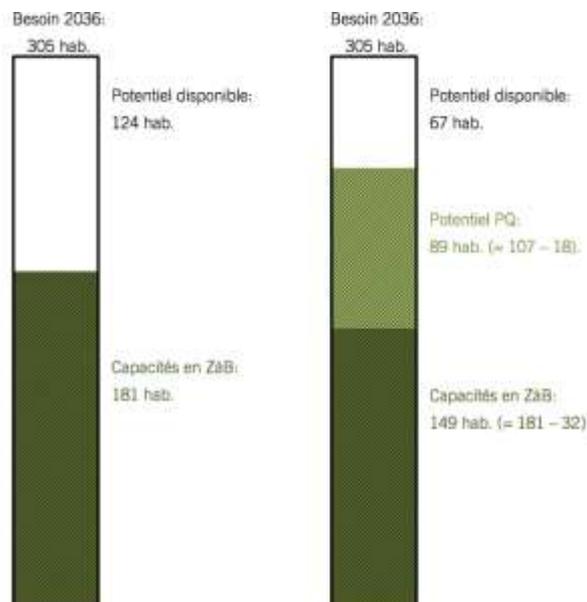
A cette occasion, une servitude à travers le site a été inscrite. Elle permettra d'améliorer le passage public qui pourra être mis en place avec le développement à terme de l'entier du quartier. Enfin, le stationnement a été dimensionné sur la base des normes professionnelles telles qu'exigées par la loi.

5. PQ Village Centre

Incidence

- > Préparation de l'enquête publique
- > Négociations en cours pour les équipements, les taxes, les accords fonciers, servitudes,...
- > Consommation d'un potentiel de 89 habitants sur 124

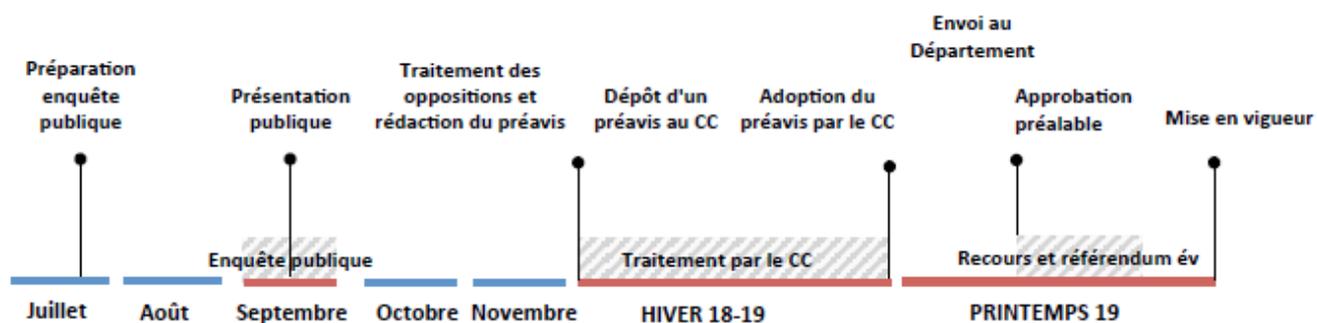
Solde disponible pour d'autres projets : 67 habitants (= 3'350 m² affectés aulogement)



Il convient de relever que le traitement du dossier a nécessité du temps. Il a fallu finaliser toutes ces questions de dimensionnement dans la zone à bâtir et cela a impliqué pas mal d'allers/retours avec le canton. Les discussions sont toujours en cours avec les propriétaires concernant les questions de taxes, d'équipements communautaires, d'accords fonciers entre eux. Même si on n'est pas dans un syndicat, puisque les propriétaires ne sont pas nombreux, cela est tout de même assez complexe. On voit que le seul projet du PQ Village Centre utilise 89 habitants du potentiel de 124 habitants, ce qui laisse un solde de 67 habitants qui sera utilisable dans les autres projets que la Commune pourra avoir dans le centre, notamment en lien principalement avec le rural. Ainsi, les potentialités qui sont finalement offertes dans le centre le Savigny sont présentes mais ne sont pas énormes.

6. Calendrier pour la suite

PQ Village Centre



S'agissant de la suite de la procédure, l'objectif est de pouvoir mettre le plan de quartier du village à l'enquête en septembre ou dans le courant de l'automne, cela dépendra aussi des accords et des discussions avec les propriétaires. Lors de l'enquête publique, il y a aura une information à la population et tous ces éléments seront repris de façon détaillée et présentés. Le dossier sera disponible pendant 30 jours auprès de l'Administration pour pouvoir y faire oppositions et remarques. Le dossier sera ensuite transmis au Conseil communal avec un préavis. Le Conseil communal se déterminera sur les réponses aux remarques et éventuelles oppositions qui auraient été formulées. Le dossier sera ensuite envoyé au canton pour approbation préalable. Le canton ouvrira les voies de recours et de référendum éventuel et si tout cela se boucle sans recours ni référendum, le plan pourrait entrer en force au printemps 2019, voire début de l'été, soit dans une année, « soyons optimistes ». Les demandes de permis pourront être déposées pour développer les projets de construction.



Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny relève que beaucoup d'informations ont été données et que les conseillères et conseillers ont peut-être des questions ou besoin de précisions, par exemple sur la notion d'habitant : un habitant équivaut à 50m² ; ainsi lorsque l'on articule « 1 habitant » cela signifie qu'on a le droit de construire une surface de 50m². Au vu des jauges du schéma (p. 23) il resterait 67 habitants dans le périmètre centre, cela signifie donc 67 x 50m² de surface à bâtir. Cela est très restrictif. C'est une particularité du Canton de Vaud. Certains cantons n'ont en effet pas choisi cette méthodologie liée à l'habitant mais une méthodologie qui délimite des zones de densification. Dans le Canton de Vaud, même si l'on ne crée pas de nouvelles zones bâties on est extrêmement restreint par le calcul restrictif lié à l'habitant. Ce qu'a révélé le travail sur le PQ Village Centre est que l'on est en contradiction avec le principe de densification des centres inscrits dans la LAT. Le canton est très à cheval sur l'application de ce calcul et nous espérons, à terme, d'ici 2036, qu'il l'assouplira dans des conditions de centralité. L'avenir nous le dira.

QUESTIONS / REPONSES

Concernant la zone de La Porat, la Présidente Nicole Félix souhaiterait savoir si la Commune a la possibilité de dire qu'il s'agit d'une « zone d'utilité publique », ce qui permettrait la création de logements protégés, d'EMS, voire de centre médicaux, ou si l'attribution des zones est fixée par le canton.

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny relève qu'il s'agit d'une zone intermédiaire, qui va tomber avec la nouvelle LATC ; les voies de recours sont encore ouvertes et courent jusqu'au 8 juillet 2018. Il n'y aura dès lors plus de zones intermédiaires. Cela sera probablement de la zone agricole. Or, toutes les zones agricoles ou zones intermédiaires sur le territoire de Savigny sont affectées en surface d'assolement. Les surfaces d'assolement (avec les différents textes de lois votés) sont extrêmement protégées. Ainsi, même en zone d'utilité publique, cela sera extrêmement compliqué.

Mme Zürcher ajoute qu'aujourd'hui, lorsque l'on crée de la zone d'utilité publique, on doit la justifier. Le site de La Porat est un énorme site qui était envisagé comme zone de développement. Actuellement pouvoir justifier une telle extension de la zone d'utilité publique dans une Commune comme Savigny serait un exercice vraiment difficile. Des extensions de la zone d'utilité publique pourront peut-être se justifier, mais il y a une marge de manœuvre dans la zone d'utilité publique existante et Savigny doit rester dans des projets qui pourraient être compatibles avec ce qu'elle a déjà en zone à bâtir.

M. Peissard relève que Mme Zürcher a mentionné, s'agissant de La Porat, « un développement suspendu pour quelques années ». Cela signifie-t-il bien 2036 ?

Mme Zürcher ne souhaitait pas le dire aussi crument mais la réponse est oui. Les chiffres annoncés le sont pour les 15 prochaines années et, puisque le canton a fait ses calculs à partir de 2015 jusqu'en 2030, tout en sachant qu'il peut y avoir des décalages dans le cadre des révisions, effectivement, cela porte l'échéance à 2036.

M. Konrad aimerait savoir si ces décisions sont réversibles. 15 ans c'est long et tout peut changer. Peut-on imaginer qu'il y ait des surfaces mixtes entre de l'artisanat et de l'habitation, sur une zone comme La Porat ?

Mme Zürcher répond que beaucoup de chose peuvent être imaginées mais, aujourd'hui, on ne sait pas ce que le canton veut pour les zones artisanales. C'est compliqué et il a été décidé que, pour l'instant, il fallait attendre d'obtenir des indications claires, afin de savoir ce que l'on veut faire. On ne sait pas comment le canton veut gérer ces zones, mais clairement et quand bien même Savigny justifierait un besoin en zone artisanale, il faudra que ce besoin soit prouvé au niveau régional. Un argumentaire avait été conçu en 2015 pour démontrer qu'il était nécessaire

et indispensable de développer La Porat. Toutefois au vu des contraintes posées par les logements suite à la 4^{ème} révision du PDCn et selon les chiffres vu précédemment, Savigny ne dispose, après le développement du projet village centre, plus que de 67 habitants. Si l'on tient compte du fait qu'il y a encore une zone à restructurer, la démonstration est claire. Ces 67 habitants peuvent être accueillis dans le périmètre de centre, tel qu'il existe, sans devoir toucher aux terrains de La Porat.

Mme la Syndique rappelle que La Porat est constituée de surfaces d'assolement. Même si dans 15 ans on arrivait à démontrer qu'il est nécessaire de développer La Porat, parce qu'on n'aurait pas répondu au développement en terme d'accueil en population, rien n'indique que cela serait possible, même à terme.

Mme Martin remercie Mme Zürcher pour cette présentation. La table ronde avait donné comme résultat un fort intérêt des personnes consultées pour du logement d'utilité publique, notamment une mixité entre les personnes plus âgées et les jeunes. Or, dans le rapport de gestion figure une remarque comme quoi cette ligne sur le logement d'utilité publique a été supprimée. Y a-t-il moyen encore aujourd'hui de faciliter la prise en compte de ce genre de développement dans le plan d'affectation centre ?

Mme Zürcher relève que, tout comme Mme Weidmann Yenny l'a précisé, il n'y avait à l'époque pas la base légale. Aujourd'hui, avec la nouvelle LATC, on aurait la base légale. Malheureusement, dans l'intervalle, le propriétaire qui avait fait part de son intérêt pour des logements d'utilité publique, ce qui était vraiment très intéressant, a renoncé à cette option. Il est très difficile pour la Commune d'imposer un tel choix à un propriétaire. Cependant, elle pourrait, à travers d'autres projets et des réflexions qui sont en cours, amener ces éléments de logements d'utilité publique. Il convient également de dire que les logements protégés qui sont liés avec des EMS peuvent ne pas être comptabilisés dans cette base de données. C'est une marge de manœuvre qui peut être offerte aux communes mais, par contre, lorsque la Commune croît et que des personnes viennent y déposer leurs papiers cela est pris en compte dans le bilan du nombre d'habitants. Cette façon de faire est un peu bizarre. Quoi qu'il en soit, dans le cadre du plan de quartier du Village Centre, il sera compliqué de réintroduire cette notion, puisqu'il n'y a plus forcément de volonté de la part des propriétaires.

Mme la Syndique rappelle que les discussions avec les propriétaires remontent à 2½ ans et que le cadre légal durant cette période a changé en permanence. « Ceci explique les difficultés que nous avons eues à stabiliser le nombre d'habitants possible sur la commune. Nous nous sommes même interrogés si le SDT allait nous accorder la possibilité de concrétiser ce plan de quartier. Si je reviens sur la possibilité légale de mentionner les logements d'utilité publique dans le règlement du PQ, cela serait aujourd'hui possible, puisque cette notion a été introduite dans la nouvelle LPPPL mais il faudrait remettre l'ouvrage sur le métier et reprendre les discussions avec les propriétaires fonciers, discussions qui sont aujourd'hui quasi à terme.

On sent une impatience s'agissant notamment de la réalisation de la Coop. Or, tout le montage a été fait hors logements protégés. C'est une toute autre logique et il serait vraiment imprudent de remettre cela en question. Si éventualité de logements protégés il y a, ce serait plutôt dans une situation où la Commune aurait la maîtrise foncière, comme le rural. Lorsque la Commune ne l'a pas, il est difficile d'imposer ces éléments dans un projet quasi finalisé ».

Mme Zürcher revient sur le calendrier. Il y a eu beaucoup d'échanges avec les propriétaires, on a l'impression d'arriver à un moment clé avec cette enquête publique. Toutefois, on se rend compte que, même lorsque le dossier aura été mis à l'enquête, il faudra compter encore une année de procédure. Un accord ayant été trouvé, il semble plutôt complexe de tout « rouvrir ».

Concernant la situation à La Porat, Mme Simanis aimerait que l'on puisse lui confirmer clairement que toutes les négociations, le temps passé, l'argent dépensé pour les négociations depuis 10 voire 15 ans, que tout est perdu et pour de bon ; que cela n'a servi à rien du tout, « parce que si j'ai bien compris, même si en 2036 La Porat redevient constructible, en imaginant qu'elle soit restée en zone à bâtir plutôt qu'en zone intermédiaire, elle aura perdu son statut de zone à bâtir. Il n'y a pas de faute à attribuer mais j'aimerais vous entendre dire clairement que tout ce temps passé et tout cet argent dépensé par la Commune à poursuivre ces négociations, on peut oublier ; c'est perdu ».

Mme la Syndique relève que le montant mis à disposition pour le plan directeur localisé est perdu. Aucune démarche n'a été entreprise depuis que cela a été mis en attente en 2008. Il fallait devenir centre local. La démarche pour devenir centre local a été réalisée dans le cadre du Plan directeur régional. Concernant la zone intermédiaire de La Porat, on ne sait pas s'il y aura des modifications dans 15 ans. On ne sait pas encore s'il y a des zones différées possibles ou pas. Concernant la négociation avec le SDT, est-ce que c'est possible de maintenir un potentiel d'agrandissement du périmètre centre ? On ne sait pas non plus. Mme Zürcher a peut-être connaissance de cas où le SDT aurait fait preuve de souplesse ... ?

Mme Zürcher précise que La Porat n'est pas en zone à bâtir, contrairement à ce qui a été dit. Ainsi, les propriétaires qui souhaiteraient obtenir des indemnités par rapport aux études engagées n'auraient droit à rien. De plus, le fait de se trouver avec des terrains en surfaces d'assolement rend compliqué d'envisager un développement à cet endroit et dans cette échéance de 15 ans.

Elle cite en exemple deux projets, dans le périmètre de l'agglomération Lausanne-Morges, extrêmement bien desservis par les transports publics et qui se sont complètement arrêtés. Il y a eu d'importants frais d'études engagés ; les projets étaient très bien desservis, tout semblait parfait. Eh bien non. Tant que les réserves en zones à bâtir sont suffisantes, on ne peut pas justifier ces projets vis-à-vis de la Confédération. Or, la Confédération surveille ces surfaces d'assolement et donne la priorité aux projets d'intérêts publics. Alors certains choix peuvent

être contestés mais la priorité est donnée à ces programmes d'intérêt public, notamment les gymnases. Enfin, il y avait effectivement dans le projet du Conseil d'Etat la possibilité de faire des zones d'habitations différées, c'est-à-dire des zones à bâtir qui n'étaient plus utiles pour les 15 ans à venir, mais que l'on conservait en zones d'habitations différées. Le Grand Conseil a décidé de clarifier les choses a supprimé cette espèce de statut hybride propre à créer des malentendus. Dès lors, il y a la zone à bâtir et la zone agricole ; il n'y a plus de zone intermédiaire.

Mme Simanis aimerait que l'on revienne sur la question de La Claie-aux-Moines dont le développement prévu est également bloqué par la LAT. D'autres solutions pour régler ce problème de trafic et d'accès ont été brièvement évoquées.

Mme la Syndique relève qu'il s'agit d'un problème routier qui n'est pas lié à l'aménagement du territoire, quoi que « si on mange un tout petit bout de parcelle en zone agricole cela risque de compliquer les choses ». Il est vrai que pour la zone artisanale, ces directives sont encore en discussions, notamment avec l'Union des communes vaudoises. Tant que ces directives ne sont pas en vigueur, aucune nouvelle surface en zone d'activité ne peut être accordée. Ces directives ne passent pas au Grand Conseil. C'est le Conseil d'Etat qui impose une façon de faire. Les premières indications contenues dans ces directives sont les suivantes : le développement doit s'estimer sur un niveau régional, par rapport à une zone artisanale assez bien développée dans un rayon de 15 km, et c'est aux entreprises de justifier la nécessité de leur développement. On connaît le nombre d'hectares sur tout le Canton de Vaud qui est dévolu à la zone artisanale, mais certaines de ces zones sont mal placées. Le canton attend que certaines communes dézonent ces zones artisanales, si elles n'arrivent pas à justifier leur maintien par le biais d'entreprises ou de propriétaires fonciers qui entendent développer leur artisanat d'ici 5 ans. Tout ça prendra beaucoup de temps. Reste à voir si ce processus sera modifié dans 10 ans lorsque le constat sera fait que peu de nouvelles zones artisanales auront été légalisées sur le canton. L'unique levier pour la commune est de déterminer et justifier qu'une entreprise existante qui doit se développer ne peut le faire sur un autre site.

Mme la Syndique remercie Mme Zürcher et espère que cette présentation aura éclairé un peu les Conseillères et les Conseillers. « Cela suscitera peut être encore des questions, lesquelles peuvent être soumises par écrit. On y répondra avec plaisir ».

(Applaudissements)